



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

FIRST YEAR

SECOND SERIES

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

PREMIERE ANNEE

SECONDE SERIE

### SEVENTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday  
20 September 1946, at 3 p.m.*

*President: Mr. A. GROMYKO (Union of  
Soviet Socialist Republics).*

*Present: The representatives of the following  
countries: Australia, Brazil, China, Egypt,  
France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of  
Soviet Socialist Republics, United Kingdom,  
United States of America.*

#### 61. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Telegram from the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the Secretary-General, dated 24 August 1946 (document S/137).<sup>1</sup>
3. Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the fifty-seventh meeting of the Security Council (document S/144).<sup>2</sup>

#### 62. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: I suggest that we follow the same procedure, namely, to continue the consideration of item 2 on the agenda and to leave item 3 for further consideration.

*Item 2 of the agenda was adopted.*

#### 63. Discussion of the Ukrainian complaint against Greece (continued)

The PRESIDENT: In accordance with the decision of the Security Council, I wish to ask the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the representative of Greece to take their chairs at the Council table.

*(The representatives of the Ukrainian Soviet Socialist Republic and of Greece took their places at the Council table.)*

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, Supplement No. 5, Annex 8.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Annex 9.

### SOIXANTE-DIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi  
20 septembre 1946, à 15 heures.*

*Président: M. A. GROMYKO (Union des  
Républiques socialistes soviétiques).*

*Présents: Les représentants des pays suivants:  
Australie, Brésil, Chine, Egypte, France,  
Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Répu-  
bliques socialistes soviétiques, Royaume-Uni,  
Etats-Unis d'Amérique.*

#### 61. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Télégramme du Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine au Secrétaire général, en date du 24 août 1946 (document S/137).<sup>1</sup>
3. Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la cinquante-septième séance du Conseil de sécurité (document S/144).<sup>2</sup>

#### 62. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous suivions la même procédure, c'est-à-dire que nous poursuivions l'examen du point 2 de l'ordre du jour et réserver le point 3 pour examen ultérieur.

*Le point 2 de l'ordre du jour est adopté.*

#### 63. Discussion de la plainte ukrainienne contre la Grèce (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à la décision du Conseil de sécurité, j'invite le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine et le représentant de la Grèce à prendre place à la table du Conseil.

*(Les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Grèce prennent place à la table du Conseil.)*

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Seconde Série, Supplément No 5, Annexe 8.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Annexe 9.

The PRESIDENT: The representative of the United States has just submitted a formal resolution to the Security Council in connexion with which he wishes to make a short statement.

Mr. JOHNSON (United States of America): All opinions at this Council table appear to agree that, at present, shooting is taking place along certain parts of the northern Greek frontier. It appears, Mr. President, that you feel particularly strongly about this matter.

If the Security Council passes the resolution I have proposed, it will, in my opinion, be a fair, realistic and constructive treatment of the basic fact which has developed from the debate on the Ukrainian resolution. This basic fact is that shooting is taking place along the northern Greek frontier, and that this shooting can lead to international friction.

A commission, such as the one I have proposed, investigating on the spot and reporting back to the Security Council as soon as practicable, would provide the Council with factual information which it could use in order to determine the reasons for the frontier incidents.

The Council should not be afraid to seek an honest and impartial investigation. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics, during the debate on this subject, has generally given his strong support to the position that it is the duty of the Council to investigate the facts and to hear the charges brought by the Ukrainian and Albanian representatives. The majority of this Council agreed with the position taken by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and so do I. Therefore, because of his previous position, I feel that I may venture to call on him now to maintain the attitude he then expressed.

At this Council, on 28 August, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, according to the verbatim report, stated:

“Naturally, the Security Council should carry out an authoritative study of all questions submitted to it . . . in accordance with the seriousness of these questions. If the Security Council is to reach a conclusion on this matter, I submit that it must study the question before it can decide on its seriousness.”

The motion which I am proposing is designed to study the basic facts of the frontier incidents and I think that it is along the lines of the principle advocated by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on 28 August.

Again, on 30 August, according to the verbatim report, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics stated:

“The question put to the Security Council by the Government of the Ukrainian Soviet

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis vient de soumettre une résolution officielle au Conseil de sécurité sur laquelle il désire faire une déclaration.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Tous les membres qui ont exprimé leur opinion à cette table s'accordent, semble-t-il, à reconnaître qu'actuellement des coups de feu sont tirés à divers endroits de la frontière septentrionale grecque. Il semble, Monsieur le Président, que cette question vous préoccupe tout particulièrement.

Si le Conseil de sécurité adopte la résolution que j'ai proposée, ce sera, à mon avis, une manière juste, réaliste et constructive de traiter l'élément de fait qui s'est dégagé du débat sur la résolution ukrainienne. Cet élément de fait est que des coups de feu sont tirés le long de la frontière grecque septentrionale, et ces coups de feu peuvent amener des frictions internationales.

Une commission du genre de celle que j'ai proposée, enquêtant sur place et faisant rapport au Conseil de sécurité aussitôt que possible, donnerait au Conseil des informations concrètes, dont il pourrait faire usage pour déterminer les raisons de ces incidents de frontière.

Le Conseil de sécurité ne doit pas craindre de procéder à une enquête honnête et impartiale. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au cours du débat à ce sujet, a, en général, énergiquement soutenu le point de vue qu'il appartenait au Conseil d'enquêter sur les faits et d'entendre les accusations portées par le représentant de l'Ukraine et le représentant de l'Albanie. La majorité de ce Conseil a approuvé la position prise par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et c'est ce que je fais aussi. C'est pourquoi, étant donné la position prise antérieurement par ce représentant, je crois que je puis me permettre de l'inviter aujourd'hui à garder l'attitude qu'il avait alors adoptée.

Suivant le compte rendu sténographique, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est, le 28 août, à cette table, exprimé comme suit:

“Il est évident que le Conseil de sécurité devrait faire une étude complète de toutes les questions qui lui sont soumises . . . suivant le degré d'importance de ces questions. Si le Conseil de sécurité doit arriver à une conclusion dans cette affaire, je suggère qu'il lui faut étudier la question avant de pouvoir décider de son caractère de gravité.”

La motion que je propose a pour but l'étude des éléments de fait des incidents de frontière, et je pense que ceci est en harmonie avec le principe soutenu le 28 août par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le 30 août, suivant le compte rendu sténographique, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré en outre:

“La question que le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine a

Socialist Republic is a very serious one. In order to facilitate its study, representatives of the countries concerned should be invited to participate in a discussion of the subject, in order to provide supplementary facts and explanations."

This present resolution permits Albania, Bulgaria, Greece, and Yugoslavia to give information relevant to the frontier situation. On the same day, that is, on 30 August, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics stated:

"I would suggest that such armed clashes as these surely deserve the attention of the Security Council. I think that there can be no doubt that from the moment such clashes take place, they do merit the consideration of this Council."

I support the principle involved in the statement which you made on 30 August and I hope that you will not find it inconsistent to vote favourably for the resolution which I have proposed today.

If I may be allowed once more to quote the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, on 11 September, he said:

"The Security Council ought not to ignore the facts, and it has not the right to do so. If it does, it may well compromise itself. It is not the consideration of the Ukrainian letter that might undermine the reputation of the Security Council, as some members of the Security Council have tried to affirm; it is, on the contrary, the lack of desire on the part of some members of the Council to deal with this matter raised by the Ukrainian delegation with the seriousness it deserves. It is this lack of desire on the part of some members of the Council which may undermine the reputation and authority of this body."

Since the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has stressed the right of Albania to be heard in this case, and since this right has been granted to Albania by the Security Council, it seems to me that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics may consistently support the present resolution which provides an opportunity for Albania, as well as for the other countries concerned, to state their cases fully to a commission of the Council located on the spot, in the troubled region. I feel that the information received by this Council on this question shows that frontier incidents are not entirely restricted to the Albanian-Greek border. That is why my resolution includes the Greek-Yugoslav and the Greek-Bulgarian frontiers as well.

The representative of Greece, on 5 September, reported that on 2 June last, and here I quote from Mr. Dendramis' statement:

"A detachment of gendarmes came to grips with an armed band of five members which it exterminated. On the dead bandits documents were found establishing beyond any doubt that the organization NOF is aiming at an autonomous Macedonia. This organization has its seat in Yugoslavia. The bands are

posée devant le Conseil de sécurité est très grave. Afin d'en faciliter l'étude, il serait opportun que des représentants des pays intéressés fussent invités à participer à une discussion de la question afin d'indiquer des faits et fournir des explications supplémentaires."

La résolution que je vous soumetts permet à l'Albanie, à la Bulgarie, à la Grèce et à la Yougoslavie de fournir des renseignements sur la situation à la frontière. Le même jour, c'est-à-dire le 30 août, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré:

"Des combats à main armée de ce genre méritent certainement de retenir l'attention du Conseil de sécurité. Je pense que tout le monde reconnaîtra que dès l'instant où de tels combats ont lieu, ils méritent d'être examinés par le Conseil."

J'ai l'honneur d'appuyer le principe implicitement contenu dans la déclaration que vous avez faite le 30 août, et j'espère que vous pourrez logiquement voter en faveur de la résolution que j'ai l'honneur de proposer aujourd'hui.

Si vous le permettez, je citerai une fois de plus le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui disait, le 11 septembre:

"Le Conseil de sécurité ne devrait pas ignorer ces faits, et il n'a pas le droit de le faire. S'il agit ainsi, il pourrait bien se compromettre. Ce n'est pas l'examen de la lettre ukrainienne qui pourrait porter atteinte à la réputation du Conseil de sécurité, comme certains membres du Conseil de sécurité ont essayé de le soutenir, mais, bien au contraire, la réticence de certains membres de ce Conseil à examiner avec le sérieux qu'elle mérite la question soulevée par la délégation ukrainienne. C'est cette réticence de certains membres du Conseil de sécurité qui pourrait porter atteinte à la réputation et à l'autorité de cet organisme."

Puisque le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a souligné le droit qu'avait l'Albanie d'être entendue en cette affaire, et que ce droit a été accordé à l'Albanie par le Conseil de sécurité, il me semble que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques peut, en toute logique, appuyer la présente résolution qui donne l'occasion à l'Albanie, ainsi qu'aux autres pays intéressés, d'exposer ses thèses à fond auprès d'une commission du Conseil qui enquêterait sur place, dans la région où les troubles ont lieu. J'ai le sentiment que les renseignements reçus par notre Conseil au sujet de cette question indiquent que les incidents de frontière ne se limitent pas strictement à la frontière gréco-albanaise. C'est pour cette raison que ma résolution mentionne aussi les frontières gréco-yougoslave et gréco-bulgare.

Le représentant de la Grèce a dit, le 5 septembre, que, le 2 juin dernier (et je cite ici la déclaration de M. Dendramis):

"Un détachement de gendarmes en vint aux prises avec une bande de cinq hommes armés qui fut exterminée. Sur les corps des bandits, on trouva des documents établissant, sans l'ombre d'un doute, que l'organisation NOF vise à l'autonomie de la Macédoine. Cette organisation a son siège en Yougoslavie.

armed by, or at least with the tacit consent of, the Yugoslav authorities."

The Greek Ambassador further stated on the same day:

"On 29 July, Theodore Tsoutsoulov, a member of the Nisionnov band, was arrested in the neighborhood of Vevi. The inquiry to which he was subjected revealed that the headquarters was situated in Yugoslav Macedonia. It appears from documents seized from him that he had crossed the frontier several times, carrying an authorization from the Yugoslav authorities. On him was also found a permit of residence bearing a photograph. The permit had been given to him by the OZNA secret police of Monastir."

There have also been reports of incursions into Greece by armed bands coming from Bulgaria. Whatever the accuracy of these reports, of these allegations, one fact seems clear: along the entire northern Greek frontier, a state of tension exists which might lead to international friction; that is serious. An impartial investigation on the spot will allow the real facts to be obtained. With these facts, the Council would be in a position to determine who is responsible and what steps should be taken to put an end to these acts of hostility.

The text of the resolution which I placed before the Council is the following:

"Resolved,

"That the Security Council, acting under Article 34 of the Charter, establish a commission of three individuals to be nominated by the Secretary-General, to represent the Security Council on the basis of their competence and impartiality, and to be confirmed by the Security Council;

"That the Security Council instruct the commission:

(1) To investigate the facts relating to the border incidents along the frontier between Greece, on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other;

(2) To examine the statements submitted to the Security Council concerning these incidents and such further information from other sources as it deems necessary;

(3) To submit to the Security Council as soon as practicable a report on the facts disclosed by its investigation;

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in the area and to call upon Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia for information relevant to its investigation;

"That the Security Council request the Secretary-General to communicate with the appropriate authorities in the countries involved in order to obtain permission for the commission to conduct its investigation in these countries."

The PRESIDENT: I would like to say a few

Ces bandes sont armées par les autorités yougoslaves, ou tout au moins avec leur consentement tacite."

L'Ambassadeur de Grèce a déclaré également le même jour:

"Le 29 juillet, Théodore Tsoutsoulov, membre de la bande Nisionnov, fut arrêté aux environs de Vevi. L'interrogatoire auquel il fut soumis a révélé que le quartier général était situé en Macédoine yougoslave. D'après les documents saisis sur lui, il apparut qu'il avait passé la frontière à plusieurs reprises, porteur d'un permis des autorités yougoslaves. On trouva également sur lui un permis de séjour portant une photographie. Ce permis lui avait été donné par la police secrète OZNA de Monastir."

Des rapports ont également été reçus, signalant des incidents en territoire hellénique provoqués par des bandes armées venant de Bulgarie. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces rapports, de ces allégations, un fait paraît établi: tout le long de la frontière grecque septentrionale, il existe un état de tension qui peut mener à des frictions internationales, et ceci est grave. Seule une enquête impartiale, faite sur les lieux, pourra établir ce qui s'est passé en réalité. En s'appuyant sur les faits, le Conseil pourrait déterminer qui est responsable de cette situation et quelles sont les mesures à prendre pour mettre un terme à ces actes d'hostilité.

Le texte de la résolution que je soumetts au Conseil est le suivant:

"Il est décidé

"Que le Conseil de sécurité, agissant en vertu de l'Article 34 de la Charte, institue une commission de trois membres qui seront désignés par le Secrétaire général, en raison de leur compétence et leur impartialité, et confirmés dans leurs fonctions par le Conseil de sécurité;

"Que le Conseil de sécurité donne pour instructions à cette commission:

1) D'enquêter sur les faits relatifs aux incidents survenus à la frontière entre la Grèce d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'autre part;

2) D'examiner les déclarations faites au Conseil de sécurité au sujet de ces incidents et, s'il le juge nécessaire, tous autres renseignements provenant d'autres sources;

3) De faire rapport au Conseil de sécurité, aussitôt que possible, sur les faits révélés par l'enquête;

"Que la commission aura pouvoir pour conduire son enquête sur les lieux, et demander à l'Albanie, à la Bulgarie, à la Grèce, et à la Yougoslavie, tous renseignements utiles à son enquête;

"Que le Conseil de sécurité priera le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les autorités compétentes des pays intéressés afin d'obtenir l'autorisation pour la commission de conduire son enquête dans ces pays."

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je dési-

words as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

(Translated from Russian): I have already explained my position in substance in regard to the proposals concerning the creation of various kinds of commissions in connexion with the consideration of the Ukrainian suggestion, and in particular in regard to the statement of the United States representative at the previous meeting of the Security Council. I will therefore now confine myself to giving a brief supplementary explanation on the subject.

The proposal which has been formally submitted by the representative of the United States at the present meeting cannot and should not be adopted by the Security Council, in view of the fact that the Security Council has in no way examined such questions as those relating to the situation on the Greek-Yugoslav and the Greek-Bulgarian frontiers. Nobody has raised them in the Security Council. Furthermore, the Security Council has not heard the representatives of Yugoslavia and Bulgaria, and accordingly it has no grounds for taking any decision whatever directed against these two countries.

It is a fact that the creation of an investigation commission is not merely a formal act; the creation of a commission and the decision to establish such a commission is a political decision which in itself implies that the Security Council is satisfied that the accusations in regard to one country or the other are substantiated. Therefore, the very investigation of the Security Council to create an investigation commission is already a decision which to some extent casts a shadow on a certain country and, as I have already stated, it implies that the accusations in regard to one country or the other are to some extent substantiated.

It seems to me that we have no grounds for taking any decision whatever, directed against Yugoslavia and Bulgaria; yet it is precisely such a decision that is proposed to us by the United States resolution. It is a decision directed against Yugoslavia and Bulgaria, about whom we have not spoken in the discussions of the Security Council, apart from a few passing references made by the Greek representative in connexion with the accusations levelled against Greece in the Ukrainian statement and in the speeches of the Ukrainian and other representatives. For this reason, I consider that the United States resolution, as well as other resolutions suggesting that the Security Council pass a resolution directed against Yugoslavia and Bulgaria are fundamentally unjustifiable.

I will not repeat my statements made at previous meetings of the Security Council to the effect that the attempts to extend this question beyond the limits of the situation which has arisen between Greece and Bulgaria, are attempts to by-pass the real issue that is being examined by the Security Council, and to divert attention from the seriousness of the situation which has been brought about in the Balkans as a result of the aggressive policy of the present Greek Government.

rerai dire quelques mots en tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

(Traduit du russe): J'ai déjà expliqué, pour l'essentiel, ma position à l'égard des propositions relatives à la création de diverses commissions lors de l'examen de la proposition ukrainienne et, notamment, à la suite du discours prononcé à la dernière séance du Conseil par le représentant des Etats-Unis. C'est pourquoi je me bornerai maintenant à de brefs éclaircissements complémentaires.

La proposition dont nous sommes formellement saisis aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis ne peut être adoptée par le Conseil de sécurité, et elle ne doit pas l'être, puisque le Conseil n'a pas examiné du tout des questions comme celles de la situation à la frontière gréco-yougoslave et à la frontière gréco-bulgare. Le Conseil de sécurité ne les a pas examinées, et personne ne les a soulevées devant le Conseil; le Conseil n'a pas entendu les représentants de la Yougoslavie et de la Bulgarie, il n'y a donc aucune raison pour prendre une décision qui serait dirigée contre ces deux pays.

En réalité, la création d'une commission d'enquête n'est pas une simple formalité. Instituer, ou décider d'instituer une commission, est une décision politique qui suppose par elle-même que le Conseil de sécurité conclut au bien-fondé des accusations portées contre tel ou tel pays. Autrement dit, en elle-même, la décision du Conseil de sécurité de créer une commission d'enquête constitue déjà une décision qui, dans une certaine mesure, jette la suspicion sur un pays donné, et comme je l'ai déjà indiqué, suppose jusqu'à un certain point que les accusations portées contre ce pays sont fondées.

Il me semble qu'il n'y a aucune raison pour prendre une décision quelconque dirigée contre la Yougoslavie ou la Bulgarie. Or, c'est justement une telle décision que le représentant des Etats-Unis nous demande de prendre: une décision dirigée contre la Yougoslavie et contre la Bulgarie, dont nous n'avons pas parlé au cours de la discussion devant le Conseil de sécurité, si l'on excepte quelques remarques faites en passant par le représentant de la Grèce à propos des accusations formulées contre ce pays dans la déclaration ukrainienne, et dans les interventions du représentant de l'Ukraine et d'autres représentants. C'est pourquoi j'estime que la résolution des Etats-Unis, et les autres résolutions proposant au Conseil de sécurité de prendre une décision dirigée contre la Yougoslavie et la Bulgarie ne sont pas justifiées dans leur principe.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit au cours de séances antérieures du Conseil de sécurité, à savoir que les tentatives pour faire sortir cette question du cadre de la tension des relations gréco-bulgares visent à éluder la question précise examinée par le Conseil de sécurité et à détourner l'attention de la gravité de la situation que la politique agressive du Gouvernement actuel de la Grèce a créée dans les Balkans.

Moreover, I have already pointed out at a previous meeting of the Council that in general, it would be incorrect to raise the question of investigating frontier incidents, or any other aspects of the situation that has arisen in the south of the Balkans in connexion with the aggressive policy of the Greek Government, without investigating the basic causes and basic factors that led to this situation in Greece and to the problem that has accordingly arisen.

One of these basic causes and basic factors is the foreign intervention in the internal affairs of Greece. Therefore, any investigation, should the subject arise, must of course start with the investigation of the basic causes and factors which brought about the situation that has become the subject of discussion in the Security Council. Moreover, the sad experience of the past warns us that commissions of any kind can merely assist in burying the substance of the question under consideration in the Security Council. In the past, as soon as a question calling for a quick and effective decision arose, proposals were invariably put forward for the creation of a commission, and the more commissions there were, the greater was the muddle. In most cases really serious questions were buried, and the occasions when resolutions were passed on these questions were but few and far between. A similar situation is developing at the present time.

As the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I am unable to support a proposal which causes us to bury the substance of the question raised in the Ukrainian statement. For this reason, I am unable to support the resolution put forward by the representative of the United States in the Security Council and certain other resolutions which are similar in content to the United States resolution.

Mr. JOHNSON (United States of America): The representative of the Union of Soviet Socialist Republics has, in his statement, made his attitude and the reasons for his attitude towards my resolution so clear, that it would not be fair or profitable if I were to waste the time of the Council in again going over arguments which we have already heard at this table.

I would like to be permitted, however, to make certain observations on the reasons why we extended the terms of this resolution to cover the Greek-Yugoslav and Greek-Bulgarian boundaries. I may say that although we believe this commission should cover the entire Greek frontier, in view of the obvious disagreement which you as another permanent member of the Council entertained to this proposition, we realize that it could not pass. I would have accepted a revision of my resolution by simply omitting references to the Yugoslav and Bulgarian borders, but with the same terms of reference. It is, however, apparent, from your statement, Mr. President, that there is no point in making such a proposal, for you have made it clear that your objections go deeper and wider than these references.

D'autre part, j'ai déjà indiqué à une séance antérieure du Conseil que, d'une façon générale, il ne serait pas juste de demander une enquête sur les incidents de frontière, ou sur d'autres aspects de la situation créée dans le sud des Balkans par la politique agressive du Gouvernement grec, si l'on ne prévoyait pas une enquête sur les causes premières et les facteurs de base qui ont créé cette situation en Grèce et y ont provoqué cet état de choses.

Parmi ces causes premières et ces facteurs de base, il y a l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce. C'est pourquoi toute enquête, si enquête il y a, doit évidemment commencer par l'examen des causes premières et des facteurs de base qui ont amené la situation dont le Conseil est saisi en ce moment. D'autre part, une expérience fâcheuse nous a appris que toutes les commissions que l'on crée ne servent qu'à enterrer la substance même des questions examinées par le Conseil de sécurité. Dans le passé, chaque fois que s'est présentée une question à laquelle il fallait trouver une solution rapide et efficace, on nous a proposé de créer une commission, et plus il y a eu de commissions, plus grande a été la confusion, plus on a enterré les questions réellement graves et moins le Conseil a pris de décisions sur ces questions. Nous nous trouvons en face d'une situation analogue.

En ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je ne puis appuyer une proposition qui vise à enterrer la substance même de la question soulevée par la déclaration de l'Ukraine. Pour cette raison, je ne puis appuyer la résolution soumise au Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis, pas plus que les autres résolutions qui tendent au même but.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a, dans sa déclaration, si bien précisé et son attitude et les raisons de son attitude vis-à-vis de ma résolution, qu'il ne serait ni profitable ni juste que je fisse perdre son temps au Conseil en reprenant des arguments déjà entendus autour de cette table.

Je désirerais cependant qu'il me fût permis de présenter certaines observations sur les raisons pour lesquelles nous avons élargi le domaine d'application de cette résolution pour y englober les frontières gréco-yougoslave et gréco-bulgare. Bien que nous pensions qu'il devrait être de la compétence de la commission de faire porter son enquête sur l'ensemble de la frontière grecque, je puis dire, étant donné l'opposition que vous avez manifestée en tant qu'autre membre permanent du Conseil à l'égard de cette proposition, que nous nous rendons compte qu'elle ne passerait pas. J'aurais accepté un remaniement de ma résolution en omettant simplement les références aux frontières yougoslave et bulgare, mais en laissant les mêmes attributions à la commission. Cependant, il ressort de votre déclaration, Monsieur le Président, qu'il est inutile de le proposer, car vous avez clairement indiqué que vos objections visent plus loin que le simple cas de ces références à la Bulgarie et à la Yougoslavie.

Also, you consider the core of the question to be the presence of foreign troops in Greece and the aggressive intentions of the Greek Government. As our respective views on that subject have already been fully made clear to the Council, I will not go over them again. I will merely state that our views are completely divergent on those particulars and it would, therefore, serve no useful purpose to propose a revised resolution. I will, therefore, request that my original resolution be placed on the table for voting at the proper time.

The purpose of the United States in including the Bulgarian and Yugoslav frontiers in the terms of reference of our proposal to send a commission to investigate conditions all along Greece's boundaries, has just been the subject of your dissent.

It seems to me plain from the statements made here, that the tense situation existing along the northern borders of Greece is not confined solely to the border of that country with Albania. I refer especially to the statements made by the accredited representative of Greece at the sixty-first meeting of the Council. At that meeting, Mr. Dendramis elaborated in considerable detail the nature of the disquieting conditions that prevail along his country's frontiers with Bulgaria and Yugoslavia. To some of these I have already referred. Mr. Dendramis has described at some length conditions on Greece's frontier with Yugoslavia. I consider his statement of special significance and I quote: "There is at present a Macedonian movement in northern Greece which has the support, both of the Greek communists and of the Macedonians born in Greece, to whom must also be added the 'Koutzovalaques.' This organization is very well provided with funds. It receives propagandist support from Skoplje, Belgrade, Tirana and Sofia. If the British armies are withdrawn from eastern Macedonia, it is doubtful whether the Greek Government could prevent a coup by the Leftists in this region."

These references and others may be found on pages 53-55, 72, 77-80, of the English verbatim report of our sixty-first meeting. To this I might also add that in the opinion of my Government, the evidence at its disposal, including information which has not appeared before this Council, indicates unquestionably that there is an unsettled situation all along Greece's northern frontier.

Finally, although we have no official confirmation, I venture to mention that there is a newspaper report dated today which has been transmitted by the United Press, and which may have a bearing on this discussion. I will quote this press report from Athens:

"Premier Tsaldaris proposed the establishment of a United Nations garrison as a safeguard against frontier differences between the two countries. Tsaldaris said the Greek Government does not intend to outlaw the Communist Party, but will take measures against

Vous considérez aussi que le nœud de la question, ce sont la présence de troupes étrangères en Grèce et les intentions agressives du Gouvernement hellénique. En conséquence, comme nos opinions respectives sur ce sujet ont déjà été clairement exposées au Conseil, je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de déclarer que nos vues divergent complètement sur ces faits particuliers et qu'il ne servirait donc à rien de proposer une résolution remaniée. Je demanderai donc que ma résolution initiale soit déposée sur la table, en vue d'un vote en temps opportun.

Vous venez de manifester votre désaccord sur la raison pour laquelle les Etats-Unis désirent inclure les frontières bulgare et yougoslave dans les attributions mentionnées dans notre proposition d'envoi d'une commission d'enquête sur les conditions qui règnent tout le long des frontières de la Grèce.

Il me semble clair qu'il ressort des déclarations faites ici que la situation tendue qui existe le long des frontières septentrionales de la Grèce, ne se borne pas seulement à la frontière commune de ce pays et de l'Albanie. Je fais allusion particulièrement aux déclarations faites par le représentant accrédité de la Grèce, à la soixante et unième séance du Conseil. A cette réunion, M. Dendramis a développé en grands détails la nature de la situation inquiétante qui règne le long des frontières de son pays avec la Bulgarie et la Yougoslavie. J'ai déjà fait allusion à certains détails de cette situation. M. Dendramis a décrit assez longuement la situation sur la frontière yougoslave de la Grèce. Je considère comme particulièrement significative sa déclaration, et je cite: "Il existe actuellement un mouvement macédonien, en Grèce du Nord, qui a l'appui aussi bien des communistes hellènes que des Macédoniens nés en Grèce, auxquels viennent se joindre les 'Koutzovalaques'. Cette organisation dispose de fonds importants. Une propagande partie de Skoplje, Belgrade, Tirana et Sofia la soutient. Si les armées britanniques sont retirées de la Macédoine orientale, il est douteux que le Gouvernement hellène puisse prévenir un coup de force des éléments de gauche dans cette région."

Ces références, et d'autres encore, peuvent être trouvées aux pages 53 à 55, 72, 77 à 80 du compte rendu sténographique anglais de notre soixante et unième séance. A ceci, je pourrais aussi ajouter que mon Gouvernement est d'avis, d'après les témoignages mis à sa disposition, qui comprennent des renseignements qui n'ont pas été déposés devant ce Conseil, qu'il existe sans aucun doute une situation instable tout le long de la frontière septentrionale de la Grèce.

Enfin, quoique nous n'en ayons pas de confirmation officielle, je me hasarde à mentionner un reportage en date d'aujourd'hui qui a été transmis par l'*United Press* et qui pourrait se rapporter à notre discussion. Je vais citer ce reportage, envoyé d'Athènes:

"Le Premier Ministre Tsaldaris a proposé l'installation d'une garnison des Nations Unies, pour prévenir la naissance de différends sur des questions de frontières entre les deux pays. Tsaldaris a dit que le Gouvernement hellénique n'a pas l'intention de mettre le parti

communists who aid bandits and marauders. The Greek Premier said that bandits near the Yugoslav border were receiving aid from outside. He charged inferentially that so-called bandits belong to an organization plotting action against the Government."

I intend the foregoing remarks merely to serve from our point of view as support for our having included the Yugoslav and Bulgarian frontiers in our resolution.

MR. PARODI (France) (*translated from French*): I cannot allow the observations which have just been made to pass without making clear how I interpret the proposal put forward by the representative of the United States, as far as I personally am concerned.

In my opinion, it does not in any way imply a judgment with regard to any of the countries involved in the proposed investigation. It is an *investigation*, that is to say, a measure designed to enlighten us and to give us more complete information on the question than we have at our disposal at the present time. The fact of ordering such a preliminary investigation and of trying to obtain this information cannot be considered as implying an adverse judgment. To my mind, that is not the question at issue, either as regards Yugoslavia or as regards Greece, both of which are among the countries to be covered by the investigation.

My attitude towards this question is, I think, the attitude which custom and, to some extent, common sense, would dictate. When we call for an investigation on any matter, it is because we feel that we are not sufficiently enlightened on it, and the very fact of proposing such an investigation in itself implies that a judgment has not yet been made.

When we were discussing whether to place the Ukrainian complaint against Greece upon the agenda, there was some opposition to its inclusion, and it was the feeling of the majority of the Council that it ought not to reject the complaint before obtaining the fullest possible information about the issue. Moreover, those who, at that time, felt that the complaint ought to be examined thoroughly had not formed any adverse judgment concerning any of the countries involved.

I wish to make it clear, for my part, that the proposal put forward by the representative of the United States does not, as I understand it, imply any sort of adverse judgment with regard to any country.

You made a second observation: the establishment of commissions might serve as a means to bury a question. Such a result may indeed follow. But, there again, I wish to state that, as I understand it, the proposal put forward by the representative of the United States is not designed to bury the question at issue. On the contrary, it is, according to my interpretation, proposed as a means to help us by completing our information, in order that we may take the necessary action with regard to a situation

communiste hors la loi, mais qu'il prendra des mesures contre les communistes qui aident les bandits et les pillards. Le Premier Ministre grec a dit qu'au voisinage de la frontière yougoslave, les bandits recevaient du secours de l'extérieur. Par déduction, il a accusé ces prétendus bandits d'appartenir à une organisation complotant contre le Gouvernement."

Les précédentes remarques ont seulement pour but d'expliquer, de notre point de vue, pourquoi nous avions inclus les frontières yougoslave et bulgare dans notre résolution.

M. PARODI (France): Je ne voudrais pas laisser passer les observations qui viennent d'être présentées sans apporter, en ce qui me concerne, une précision sur la manière dont je comprends la résolution soumise par le représentant des Etats-Unis.

Dans mon esprit, elle ne comporte en aucune façon un jugement à l'égard d'un des pays sur lequel porterait l'enquête. Il s'agit d'une *enquête*, c'est-à-dire d'une mesure destinée à nous éclairer, à nous instruire sur la question, plus complètement que nous ne le sommes actuellement. Le fait d'ordonner cette instruction et de chercher à obtenir ces renseignements ne peut être considéré comme impliquant un jugement défavorable. Dans mon esprit, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit, pas plus en ce qui concerne la Yougoslavie, par exemple, qu'en ce qui concerne la Grèce, pays qui sont au nombre de ceux que couvrirait l'enquête.

Je crois que ma manière de voir à cet égard est d'ailleurs celle qui est le plus conforme à l'usage et, dans une certaine mesure, au bon sens. En effet, lorsqu'on ordonne une enquête sur quelque chose, c'est que l'on ne s'estime pas suffisamment éclairé; et le fait d'ordonner une telle enquête implique, par là même, qu'une appréciation n'est pas encore portée.

Lorsque nous avons eu à discuter sur la question de savoir si la plainte de l'Ukraine contre la Grèce serait inscrite ou non à l'ordre du jour, des oppositions se sont fait jour contre une telle inscription, et le Conseil, dans sa majorité, a estimé qu'il ne devait pas rejeter une plainte sans avoir obtenu le plus possible d'informations. Dans l'esprit de ceux qui, à ce moment, ont estimé que la plainte devait être examinée au fond, il n'y avait pas non plus, a priori, un jugement défavorable contre tel ou tel pays.

Je tiens donc à préciser, en ce qui me concerne, que je comprends la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis comme ne comportant, en elle-même, aucune espèce de jugement défavorable à l'endroit de quelque pays que ce soit.

Vous avez fait une seconde observation: l'institution de commissions pourrait être un moyen d'enterrer une question. En effet, le cas peut se produire. Mais, là encore, je voudrais dire que je ne comprends pas la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis comme ayant pour objet d'enterrer la question dont nous nous occupons. Je crois, au contraire, et c'est en tout cas dans cet esprit que je l'interprète, qu'il s'agit de nous éclairer d'une manière complète, utile et en vue d'une action efficace, sur une situation qui

which, according to all the observations submitted to us, has shown itself to be disquieting.

I wish to make this point absolutely clear. I do not know how it is intended to put the matter to the vote later on but, in any case, I desire that my attitude towards the resolution, as representative of France, should be made unequivocally clear to all of you.

MR. VAN KLEFFENS (Netherlands): I have listened with great interest to what you said, Mr. President, with regard to the draft resolution of the United States.

I want to observe that this draft resolution of the United States is not the only one now before us which, besides making mention of the frontier between Greece and Albania, also refers to those of Greece on the one hand and of Yugoslavia, Albania and Bulgaria on the other.

I had hoped that this Council might find it a salutary measure to send out notification to the four countries concerned. However, I now understand that what bothers you, as representative of the Union of Soviet Socialist Republics with regard to the draft resolution of the United States, is among other things, the fact that mention is being made in it, as in my own draft resolution, of Yugoslavia and Bulgaria.

If that is the chief element which in your judgment is an obstacle, and which stands in the way of your giving your vote to that resolution, I have the honour to propose, if the members of the Security Council will be good enough to look at the text before them, to strike out in the first paragraph of my draft the words, "on the one hand, and Yugoslavia, Albania and Bulgaria on the other hand" and to substitute for these words, "and Albania". The first paragraph would therefore read: "Having been informed that a number of frontier incidents have taken place on the frontier between Greece and Albania"; the rest would be unmodified. I think it would be a great pity if the salutary measure was not taken at all because it was too comprehensive.

The PRESIDENT: In connexion with the statement made by the Netherlands representative I wish to say a few words as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

(Translated from Russian): I think it would be quite wrong for the Security Council to adopt a resolution directed to an equal extent against both Greece and Albania, but this is precisely what the representative of the Netherlands recommends we should do. The sense of Mr. van Kleffens' proposal is that the Security Council should address an appeal to both countries, to Greece and to Albania, although Albania is guiltless and is the victim of the aggressive intentions and aggressive attempts on the part of Greece. Judge for yourselves as to whether I can agree to such a proposal, particularly in view of the fact that neither the Greek representative nor the representative of the United Kingdom, nor any other members of the Security Council have been able to refute the facts confirming the existence of aggressive intentions on the part of the monarchist Greek Government towards

s'est révélée comme inquiétante, d'après l'ensemble des observations qui nous ont été présentées.

Je tenais à être tout à fait clair sur ce point. J'ignore dans quelles conditions nous passerons au vote tout à l'heure, mais je voulais, en tout cas, que l'esprit dans lequel, comme représentant de la France, je comprends la résolution, soit bien éclairci, sans aucune équivoque possible.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté avec grand intérêt ce que vous avez dit, Monsieur le Président, quant au projet de résolution des Etats-Unis.

Je voudrais faire remarquer que ce n'est pas le seul projet de résolution actuellement déposé devant nous qui mentionne, non seulement les frontières entre l'Albanie et la Grèce, mais aussi celles entre la Grèce d'une part et la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie de l'autre.

J'avais espéré que le Conseil pourrait trouver bon d'envoyer une notification aux quatre pays intéressés. Je comprends à présent que ce qui vous gêne, en tant que représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dans le projet de résolution des Etats-Unis, c'est, entre autres choses, le fait que l'on y mentionne la Yougoslavie et la Bulgarie, comme dans mon projet de résolution.

Si c'est là, à votre avis, le principal obstacle, si ce fait vous empêche de voter en faveur de cette résolution, j'ai l'honneur de vous proposer, si les membres du Conseil de sécurité veulent avoir la bonté de regarder le texte qu'ils ont sous les yeux, de rayer dans mon projet, au premier paragraphe, les mots "d'une part, et la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie d'autre part", et de substituer à ces mots "et l'Albanie". Le premier paragraphe deviendrait alors: "Ayant été informé qu'un certain nombre d'incidents ont eu lieu à la frontière entre la Grèce et l'Albanie"; le reste demeurerait sans changement. Je pense qu'il serait dommage que cette mesure salutaire ne fût pas adoptée, parce que trop générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A propos de la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas, je désirerais dire quelques mots en tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

(Traduit du russe): A mon avis, il serait tout à fait injustifié que le Conseil de sécurité prît une décision dirigée également contre la Grèce et l'Albanie. Or, c'est justement ce que le représentant des Pays-Bas nous propose de faire. La proposition de M. van Kleffens revient à demander au Conseil de sécurité d'adresser un appel aux deux pays, à la Grèce et à l'Albanie, bien que l'Albanie soit innocente et qu'elle soit la victime des intentions agressives et des tentatives d'agression de la Grèce. Comment pourrais-je consentir à une demande de ce genre, surtout si l'on tient compte du fait que ni le représentant de la Grèce, ni celui du Royaume-Uni, ni les autres membres du Conseil de sécurité ne sont parvenus à réfuter les faits qui prouvent les intentions agressives du Gouvernement monarchiste grec à l'égard de l'Albanie? M. van Kleffens nous propose de rappeler à l'ordre les deux pays, la

Albania. Mr. van Kleffens suggests we should call both countries to order, Greece and Albania. But one of them is guilty and the other is guiltless and a victim. For this reason I cannot agree with Mr. van Kleffens' amended proposal, as I consider it to be quite wrong.

Mr. LANGE (Poland): I should like to explain very briefly the views of the Polish delegation on the different resolutions before us.

Here we have four resolutions. I have already expressed myself on an earlier occasion on the Australian resolution and shall not, therefore, repeat the comment I have made. I have also expressed myself on the resolution proposed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. I wish to draw your attention to the fact that it consists essentially of two parts. One gives a general analysis of the situation, and the other presents several recommendations which are now four in number. It appears to us that these recommendations are indeed rather modest and moderate. As you will probably remember, we really consider that a proper solution of the problem should go much further than what is proposed in this resolution.

I had the opportunity of quoting here the authority of Mr. Sumner Welles, who proposed a withdrawal of British troops from Greece, and if, contrary to our hopes, the problem of maintaining order in Greece still remained, the matter would then pass into the hands of the United Nations' Security Council which would take over the responsibility which is now being exercised by one single Power. The resolution of the Union of Soviet Socialist Republics does not go as far as that and I think, therefore, it is really very moderate in the four points it demands. However, I do understand that some of the representatives who may be prepared to support these points eventually, may be in disagreement with certain sections or phrases of the first part of the resolution where an analysis of the situation is set forth. In view of this, I would suggest that when we vote on this resolution, that we do so in sections, if this should be acceptable to its mover.

We still have the resolutions of the United States and of the Netherlands. With regard to these two resolutions, I would like to make one general observation. We are not opposed in principle to committees or commissions investigating the facts of a situation. On the contrary, as is known from our earlier attitude in other cases, we always believe that it is a good thing to investigate facts; special commissions or committees may be one way of achieving this purpose. However, in this particular case, we have grave doubts on three points.

The first is a really minor point, but I am not quite certain of its meaning. The resolution of the United States mentions three individuals; the French translation refers to three members. I am not quite sure whether individuals should be members of the Council or not, or just any

Grèce et l'Albanie; mais de ces deux pays, l'un est le coupable, et l'autre l'innocente victime. C'est pourquoi je ne puis souscrire à la proposition, même modifiée, de M. van Kleffens, que je considère comme tout à fait injustifiée.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais exposer très brièvement le point de vue de la délégation polonaise sur les différentes résolutions que nous devons examiner.

Elles sont au nombre de quatre. J'ai déjà eu l'occasion de donner mon opinion sur la résolution australienne et je ne répéterai donc pas mes observations. J'ai également donné mon avis sur la résolution proposée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je désire seulement souligner, à propos de celle-ci, qu'elle se compose essentiellement de deux parties: l'une comporte un exposé général de la situation; l'autre présente un certain nombre de recommandations, quatre, pour être plus précis. Ces recommandations nous paraissent en vérité plutôt modestes et modérées. Ainsi que vous vous le rappelez sans doute, nous estimons en fait que, pour résoudre le problème de manière satisfaisante, il faudrait aller beaucoup plus loin qu'il n'est proposé dans cette résolution.

J'ai eu l'occasion de citer ici l'avis autorisé de M. Sumner Welles, qui a proposé le retrait de Grèce des troupes britanniques; si, contrairement à nos espoirs, le problème du maintien de l'ordre continuait à se poser dans ce pays, la situation relèverait alors de la compétence du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui assumerait les responsabilités qui incombent actuellement à une seule Puissance. La résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne va pas si loin; c'est pourquoi j'estime que ses quatre points sont, en vérité, très modérés. Je comprends toutefois que quelques-uns des représentants, désireux d'appuyer en fin de compte les points de cette résolution, puissent ne pas approuver certains passages ou certaines phrases du début comportant un exposé de la situation. C'est pourquoi je suggère que cette résolution soit mise aux voix par sections, si son auteur y consent.

Il nous reste maintenant à examiner la résolution des Etats-Unis, et celle des Pays-Bas. Je désirerais présenter à leur sujet une observation d'ordre général. Nous ne nous opposons pas, en principe, à voir confier à des comités ou des commissions le soin de procéder à des enquêtes sur les faits d'une situation donnée. Bien au contraire, notre attitude antérieure en d'autres cas a prouvé que nous estimons toujours qu'il est bon de chercher à connaître les faits, et que des commissions ou des comités spéciaux peuvent permettre d'atteindre ce but. Cependant, dans le cas qui nous occupe, nous avons des doutes graves sur trois points:

Il s'agit tout d'abord d'un point secondaire, dont le sens ne me semble pas très clair. La résolution des Etats-Unis mentionne trois personnes; la traduction française parle de trois membres. Je ne sais pas exactement s'il doit s'agir de membres du Conseil ou tout simplement de personnes

person appointed by the Secretary-General. I think in principle, that all committees acting under the auspices of the Council should really be appointed by the Council and consist of members of the Council or their representatives. This, however, is a minor point which is not really essential in the determination of our attitude.

The essential points are two in number. The first concerns the extension of the investigation to Bulgaria and Yugoslavia. I think that this misses the basic fact that we have before us, on the agenda, a charge brought by the Ukrainian Soviet Socialist Republic against the Greek Government. Neither the relations between Greece and Bulgaria nor those between Greece and Yugoslavia are on our agenda. We feel, therefore, that the resolution goes beyond the subject which is under discussion. Furthermore, it creates the impression of containing a kind of reversal of charges. We started by considering a charge brought against the Government of Greece by the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, and looking at the resolution, one gets the impression that we now have charges by Greece against Bulgaria and Yugoslavia.

I understand that either the Greek Government, or any other government may want to bring forward such charges and they certainly have the right to do so. But I think in that case, they should take the legal and political responsibility of coming forward with those charges. Such charges should not be "smuggled"—if I may use this term—into the consideration of a case which arose out of charges brought by the Ukraine against Greece. The problem which is really before us is to consider these charges and either to accept them as being substantiated, to try to verify them, to make a further investigation, or to reject them as unsubstantiated. This is the problem before us. I feel that here, we are drifting toward a quite different field which has nothing to do with the problem on our agenda.

I would like to make essentially the same observation with regard to the resolution brought forward by the representative of the Netherlands who has expressed his willingness to remove Yugoslavia and Bulgaria from the text of his resolution. However, I still feel that it does not do justice to the problem which is before us; we have a certain very definite charge brought by one government against another, and our duty here is to consider the charge. We have done that. Now we have either to accept it, to wish to verify it further, or to reject it.

Mr. JOHNSON (United States of America): The representative of Poland referred to an apparent discrepancy in the meaning of a word in the English text of our resolution and in the French text. Certainly, from my understanding of French, in the translation of my word "individuals", which was given by the official staff, the meaning is different. I would say that the

désignées par le Secrétaire général. Je suis d'avis, en principe, que tous les comités dépendant du Conseil devraient être désignés par celui-ci, et être constitués de membres du Conseil ou de leurs représentants. C'est là toutefois un point secondaire n'ayant pas une réelle influence sur notre attitude.

Les points essentiels sont au nombre de deux. Le premier a trait à l'extension de l'enquête à la Bulgarie et à la Yougoslavie. Cette décision me paraît négliger le fait fondamental, à savoir que notre ordre du jour appelle l'examen d'une accusation portée par la République socialiste soviétique d'Ukraine contre le Gouvernement grec. Ni les relations entre la Grèce et la Bulgarie, ni celles de la Grèce et de la Yougoslavie, ne figurent à notre ordre du jour. Nous estimons donc que la résolution dépasse le cadre de la discussion. Elle donne, en outre, l'impression que l'ordre des accusations est en quelque sorte inversé. Nous avons commencé par examiner une accusation portée contre le Gouvernement grec par la République socialiste soviétique d'Ukraine, et, en lisant la résolution, on a l'impression qu'il s'agit maintenant d'accusations portées par la Grèce contre la Bulgarie et la Yougoslavie.

Je comprends que le Gouvernement grec, ou tout autre gouvernement, veuillent porter de telles accusations, et il est indéniable qu'ils en ont le droit. Mais j'estime qu'en ce cas, ils devraient assumer la responsabilité juridique et politique de ces accusations. Celles-ci ne devraient pas être introduites "subrepticement"—si j'ose employer ce terme—au cours de l'examen d'un cas fondé sur des accusations formulées par l'Ukraine contre la Grèce. Le problème qui nous occupe consiste, en réalité, à examiner ces accusations, soit pour les accepter comme légitimes, essayer de les vérifier et procéder à une enquête complémentaire, soit pour les rejeter comme sans fondement. Tel est le problème qu'il nous faut résoudre. J'ai l'impression qu'ici nous abordons un domaine tout à fait différent, qui n'est pas du tout le problème figurant à notre ordre du jour.

Je désirerais faire une remarque à peu près semblable au sujet de la résolution présentée par le représentant des Pays-Bas, qui s'est montré disposé à retirer les noms de la Yougoslavie et de la Bulgarie du texte de sa résolution. Cependant, je continue à estimer que c'est là traiter superficiellement le problème qui nous occupe; nous sommes en présence d'une certaine accusation très précise, formulée par un gouvernement contre un autre, et notre devoir, ici, est d'examiner cette accusation. C'est ce que nous avons fait. Nous avons donc, soit à la reconnaître comme légitime, et à déclarer notre intention d'en étudier le bien-fondé d'une manière plus approfondie, soit à la rejeter.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Pologne a fait allusion à une apparence de désaccord sur le sens d'un mot entre le texte anglais de notre résolution et sa traduction française. Certainement, d'après la connaissance que j'ai du français, dans la traduction donnée par le personnel officiel de mon mot *individuals*, le sens est dif-

French translation is incorrect. We had no intention of suggesting members of the Council directly or indirectly, and I think it would be better to have that word translated by the French word *individus*, or whatever is the vernacular translation for *individuals*, but not by *membres*.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I simply want to say that in French we use the term *trois personnes*, rather than *trois individus*.

The SECRETARY-GENERAL: Just a few words to make clear my own position as Secretary-General and the rights of this office under the Charter. Should the proposal of the United States representative not be carried, I hope that the Council will understand that the Secretary-General must reserve his right to make such enquiries or investigations as he may think necessary, in order to determine whether or not he should consider bringing any aspect of this matter to the attention of the Council under the provisions of the Charter.

The PRESIDENT: As the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS I would like to say the following in connexion with the statement made by the Secretary-General.

(*Translated from Russian*): I think that Mr. Lie was right in raising the question of his rights. It seems to me that in this case, as in all other cases, the Secretary-General must act. I have no doubt that he will do so in accordance with the rights and powers of the Secretary-General as defined in the Charter of the United Nations.

(*Spoken in English*): I did not receive requests for permission to speak and therefore I shall consider that the discussion on the question raised in the letter sent to the Secretary-General by the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic is closed.

We have now reached a stage in our deliberations when the Security Council has to vote on different draft resolutions submitted to it by the members of the Security Council.

I would like to say a few words about one of the resolutions submitted to the Security Council, that of the Australian representative. The resolution reads: "It is resolved that the Security Council pass to the next item of business."

It seems to me that there is no necessity for the Security Council to adopt such a resolution because the agenda itself not only lists the items which have to be considered by the Security Council, but also gives the order of consideration of those items. The item which we are considering is listed as item 2 on the agenda. It is followed by item 3. It is natural, I hope, when discussion of an item is over, for the Security Council to go forward not backwards. This is why I consider that there is no real necessity for adopting the Australian resolution. I raise this question hoping that the Australian representa-

férent. Je dirais que la traduction française est inexacte. Nous n'avons nullement l'intention de parler, directement ou indirectement, de membres du Conseil, et je pense qu'il serait préférable de traduire le mot en question par le mot français *individus*, ou toute autre forme liomatique, quelle qu'elle soit, qui signifie *individuals*, et non par le mot *membres*.

M. PARODI (France): Je voudrais simplement faire remarquer que nous disons en français, "trois personnes", plutôt que "trois individus".

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Quelques mots seulement, pour préciser ma position en tant que Secrétaire général ainsi que les droits que la Charte confère à ce titre. Si la proposition du représentant des Etats-Unis n'est pas adoptée, j'espère que le Conseil comprendra que le Secrétaire général doit se réserver le droit de procéder aux recherches ou enquêtes qu'il peut juger nécessaires, afin de déterminer s'il doit envisager ou non de porter un aspect quelconque de ce cas à l'attention du Conseil, en vertu des dispositions de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je désirerais dire ce qui suit, à propos de la déclaration du Secrétaire général.

(*Traduit du russe*): J'estime que M. Lie a raison de soulever ici la question de ses droits. Il me semble que dans le cas qui nous occupe, comme dans tous les autres cas, le Secrétaire général doit agir. Je ne doute pas qu'il agisse conformément aux droits et pouvoirs du Secrétaire général tels qu'ils sont définis par la Charte des Nations Unies.

(*Traduit de l'anglais*): Personne n'ayant demandé la parole, je considère close la discussion sur la question soulevée dans la lettre envoyée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Nous voici parvenus dans nos délibérations au point où le Conseil de sécurité doit voter sur différents projets de résolution que ses membres lui ont soumis.

Je désirerais dire quelques mots au sujet d'une des résolutions présentées au Conseil de sécurité, celle du représentant de l'Australie. Cette résolution est ainsi conçue: "Il est décidé que le Conseil de sécurité passe au point suivant de l'ordre du jour."

Il me semble qu'il n'est nullement nécessaire que le Conseil de sécurité adopte une résolution de ce genre, puisque l'ordre du jour lui-même comporte non seulement l'énumération des questions que doit examiner le Conseil de sécurité, mais aussi l'indication de l'ordre dans lequel ces questions doivent être examinées. La question que nous étudions actuellement est le point 2 de l'ordre du jour. Elle est suivie par le point 3. Il va de soi, j'imagine, qu'une fois terminée la discussion d'une question donnée, le Conseil de sécurité passe à la question suivante sans revenir en arrière. C'est pourquoi je considère qu'il se-

tive may find it possible to withdraw his resolution.

*(During the above remarks Mr. Dimitri Manuilsky, the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic and his delegation left the Council table.)*

Mr. HASLUCK (Australia): I think that there is one fallacy in all that you have said and that fallacy lies in the confusion you have made between the word "consideration", which is used in our rules of procedure, and the word "discussion". I think the normal meaning given to "consideration" includes not merely discussion, but also the decision, the taking of a vote and all aspects of the handling of the question before the Security Council. The rule reads that "any item on the agenda of the meeting of the Security Council, consideration of which has not been completed at that meeting shall, unless the Security Council otherwise decides, automatically be included in the agenda of the next meeting". That is rule 10 of our rules of procedure.

I think that means that unless we complete our consideration—and I suggest we can only complete our consideration by a decision—this item is perpetually before us. I do not think, Mr. President, with all due respect, that you have the power to say that the discussion is closed and that we shall now pass to the next item. This Council in its entirety may wish to make a decision even after the discussion has been closed, and I think it does wish to make a decision.

There are four possible decisions before us. Three of them have been proposed by other delegations. One of the possible decisions is to move to the next item of the agenda and remove the item from the cognizance of the Council. That is the sense of my proposal which I maintain, and I ask for a vote on it.

The PRESIDENT: Naturally, the decision should be made by the Security Council and I raised this question before the Security Council. Over and above this, I raised this question before the Australian representative himself and suggested that maybe, he would find it possible to withdraw his proposal. Now it is obvious that he is not going to withdraw it. Then I would like to ask the Australian representative whether he would agree to the Security Council voting on his resolution not before all other resolutions are voted on, but after a vote has been taken on all other resolutions directly relating to the question under consideration.

*(At this point Mr. Dendramis, the Greek representative, and the members of his delegation left the Council table.)*

When we come to the point where the Security Council has to take up the next item on the agenda, we shall decide whether we shall adopt a special resolution to that effect or whether it would be sufficient to have merely a

rait superflu d'adopter la proposition australienne. Je soulève cette question dans l'espoir que le représentant de l'Australie jugera possible de retirer sa résolution.

*(Pendant cette intervention, M. Dimitri Manuilsky, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et sa délégation se retirent.)*

M. HASLUCK (Australie) *(traduit de l'anglais)*: Je pense que le sens de tout ce que vous avez dit est faussé du fait que vous n'avez pas fait de différence entre le mot *examen*, qui figure dans notre règlement, et le mot *discussion*. Je pense que le sens normal du mot *examen* implique non seulement la discussion, mais aussi la décision, le vote, et tout ce qui a trait à la manière dont la question est traitée devant le Conseil de sécurité. Le règlement prévoit que "toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité, et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance, est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement". Tel est le texte de l'article 10 de notre règlement.

Je pense que cela signifie que, si nous ne terminons pas notre examen—et nous ne pouvons, à mon avis, le terminer sans qu'une décision soit prise—la question envisagée sera perpétuellement en suspens. En toute déférence, Monsieur le Président, je ne pense pas que vous ayez le pouvoir de déclarer que la discussion est close et que nous allons maintenant passer à la question suivante. Il est possible que le Conseil tout entier veuille prendre une décision, même après clôture de la discussion, et je pense qu'effectivement il désire le faire.

Nous avons le choix entre quatre décisions possibles. Trois d'entre elles ont été proposées par d'autres délégations. La quatrième décision possible est de passer à la question suivante de l'ordre du jour et de considérer que le Conseil est dessaisi de cette question. Tel est le sens de ma proposition. Je la maintiens et demande qu'elle soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Naturellement, la décision doit être prise par le Conseil de sécurité, et c'est devant lui que j'ai soulevé cette question. Bien plus, j'avais soulevé cette question devant le représentant de l'Australie lui-même, et suggéré qu'il jugerait peut-être possible de retirer sa proposition. Il est maintenant évident qu'il ne la retirera pas. Je voudrais maintenant demander au représentant de l'Australie s'il accepterait de soumettre sa résolution au vote du Conseil de sécurité, non pas avant que toutes les autres résolutions ne soient mises aux voix, mais après que l'on aura voté sur toutes les autres résolutions directement en rapport avec la question que nous examinons.

*(À ce moment, M. Dendramis, représentant de la Grèce, et les membres de sa délégation se retirent.)*

Lorsque viendra le moment où le Conseil de sécurité devra aborder le point suivant de l'ordre du jour, nous déciderons s'il nous faut adopter une résolution spéciale pour passer à la question suivante, ou s'il suffit d'une simple déclaration

statement from the Chair to the effect that since consideration of the second item on the agenda is over, we have to pass on to the third item on the agenda.

Mr. HASLUCK (Australia): My general view on procedure is that it is essential for this Council to take a decision for the disposal of an item which has been brought before it, in the same way as it is necessary to take a decision placing a matter on the agenda.

I submit that we have to take a decision, to dispose of it in some way or other. Accordingly, I still wish my proposal to be put to the vote.

As to the other suggestion which you have made, namely, that it should not be put to the vote until a vote has been taken on the other resolutions, I am, of course, quite willing to defer to the will of my colleagues, and facilitate in any way I can the working of the Council. If it is its wish to have an opportunity of voting on the other resolutions first, and if the members of the Council feel that a vote on my resolution first would limit their freedom of expression, then I will certainly bow to their wish and consent to the Australian resolution being voted on after the other resolutions.

In saying this, I would however like to make clear the position of our delegation with regard to two of those resolutions, namely those of the United States and of the Netherlands. It seems to us that they do not dispose of the item and, in the case of the United States resolution, we do not think that it really pertains to the item which is before us.

If we had a choice of procedure, we would have much preferred the Council to have decided to discontinue its consideration of the Ukrainian item and then for the Council, of its own volition or through the good offices of the Secretary-General or indeed through the action of any of its members, to take up those broader questions which, in our view, are not at the moment properly before us. In that respect we concur to some extent with the views which you, yourself, have expressed, as representative of the Union of Soviet Socialist Republics, casting doubts on a procedure which would enable the Security Council to enlarge the scope of its interest in the course of its examination of a single item of the agenda. We agree with your general view that it is rather dangerous that, after having proceeded to examine one question affecting the Greek and the United Kingdom Governments, we should, as a result of something which was heard in the course of that examination, extend our interests to governments which have not been mentioned and whose views have not been presented to us.

But having said that in order to make our position clear, we have no objection to deferring the voting on our resolution until after a vote has been taken on the other resolutions.

The PRESIDENT: I understood that the

du Président constatant que, puisque l'examen de la seconde question est terminée, nous devons passer à l'étude du troisième point de l'ordre du jour.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): D'une manière générale, j'estime qu'en ce qui concerne la procédure, il est essentiel que le Conseil prenne une décision pour disposer d'une question soumise à son examen, de même qu'il est nécessaire qu'il prenne une décision pour la mettre à l'ordre du jour.

J'estime qu'il est nécessaire qu'une décision soit prise pour statuer d'une façon ou d'une autre sur les questions que nous étudions, et, en conséquence, j'insiste pour que ma proposition soit mise aux voix.

En ce qui concerne votre autre suggestion de ne soumettre cette question au vote qu'après les autres résolutions, je suis naturellement tout prêt à m'incliner devant la décision de mes collègues, et à faciliter autant qu'il m'est possible le travail du Conseil. S'il désire avoir la possibilité de voter d'abord sur les autres résolutions, et si ses membres estiment que, s'ils commençaient par la mienne, leur liberté de parole s'en trouverait restreinte, je m'inclinerai alors certainement devant leur désir et accepterai que la résolution australienne ne soit soumise au vote qu'après les autres.

J'aimerais, toutefois, préciser en même temps la position de notre délégation à l'égard de deux de ces résolutions: celle des Etats-Unis et celle des Pays-Bas. Il nous semble qu'elles ne règlent pas la question, et, dans le cas de la résolution des Etats-Unis, nous ne pensons pas qu'elle s'y applique véritablement.

Si nous avions eu nous-mêmes le choix de la procédure, nous aurions de beaucoup préféré que le Conseil fit le nécessaire pour clore l'examen de la question ukrainienne, et qu'ensuite, de sa propre autorité, ou par l'intermédiaire du Secrétaire général, ou encore, sur l'initiative de l'un de ses membres, le Conseil entreprît l'étude des questions d'une portée plus vaste qui, à notre avis, ne nous sont pas soumises pour l'instant en bonne et due forme. A cet égard, nous partageons dans une certaine mesure les vues que vous avez vous-même exprimées en tant que représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et qui mettent en doute la valeur d'une procédure qui, au cours de l'examen d'un point particulier de l'ordre du jour, permettrait au Conseil de sécurité de sortir du cadre de la question. Nous pensons comme vous qu'ayant entrepris l'examen d'un problème qui concerne le Gouvernement de la Grèce et celui du Royaume-Uni, il serait assez dangereux qu'à la suite d'une remarque prononcée au cours du débat, nous eussions à nous occuper de gouvernements qui n'ont pas été mentionnés, et dont les vues ne nous ont pas été exposées.

Après ces remarques destinées à préciser notre position, nous ne voyons pas d'objection à ce que notre résolution ne soit soumise au vote du Conseil qu'après que les autres résolutions auront fait l'objet d'un vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois

Australian representative agreed with the suggestion to take a vote on his resolution after a vote on the other resolutions has been taken. This being so, I would like to suggest to the Security Council that we should vote on these resolutions in the order in which they were submitted to the Council: firstly, on the draft resolution of the Union of Soviet Socialist Republics, then, on the Netherlands draft resolution, and thirdly on that of the United States; lastly we shall examine the Australian draft resolution. If there is no objection and my suggestion is acceptable, we shall take a vote in that order.

I would like to make the following explanation for the purpose of avoiding possible confusion in taking the vote on the first draft resolution. This resolution of course relates to the substance of the matter under consideration and in our procedure at the Security Council I think we should be guided by Article 27 of the Charter, paragraph 3.

I would like to make yet another suggestion: I would like to ask the Security Council for permission to divide the draft resolution of the Union of Soviet Socialist Republics in two parts and to take votes separately on each.

The first part contains a description of the situation in Greece and of the foreign policy of the present Greek Government; the second part of the resolution contains practical, concrete recommendations submitted for the approval of the Security Council.

If it is agreeable, I will read separately the first part of the resolution and then the second part. If there is no objection, then I will read the text of the first part of the resolution.

"The Security Council establishes the fact

"That on the Greek-Albanian border, there has been of late a constant increase in the number of frontier incidents provoked by aggressive Greek monarchist elements, who are striving by this means to bring about an armed conflict between Greece and Albania for the purpose of detaching Southern Albania for the benefit of Greece;

"That the persecution of national minorities in Greece by the Greek Government, by provoking national strife, is straining relations between Greece and her other neighbours;

"That the unbridled propaganda of the aggressive Greek monarchist elements demanding the annexation of territories belonging to these neighbours, threatens to complicate the situation in the Balkans, where for the first time as the result of the victory gained by the armed forces of the United Nations, the foundation has been laid for the democratic development of the Balkan countries, and for their close collaboration in the cause of establishing a firm and lasting peace;

"That in their policy of aggression, these Greek monarchist elements are striving to ex-

comprendre que le représentant de l'Australie a accepté qu'on ne soumette sa résolution au vote du Conseil que lorsque les autres résolutions auront fait l'objet d'un vote. Dans ce cas, je voudrais faire la suggestion suivante au Conseil de sécurité quant à l'ordre dans lequel nous pourrions procéder au vote. Nous pourrions voter sur les différents projets de résolutions dans l'ordre même où ces derniers ont été soumis au Conseil: nous voterions en premier lieu sur le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, puis, sur le projet néerlandais; en troisième lieu, sur le projet des Etats-Unis, et enfin, nous examinerions le projet de résolution australien. Si ma suggestion est acceptée, nous procéderons au vote dans l'ordre que je viens d'indiquer.

Je voudrais préciser le point suivant afin d'éviter toute confusion possible au cours du vote sur le premier projet de résolution. Cette résolution évidemment se rapporte au fond du problème soumis à notre examen, et notre procédure au Conseil de sécurité devrait s'inspirer du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte.

J'aimerais faire encore une autre proposition. Je voudrais demander au Conseil de sécurité la permission de diviser en deux parties le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de soumettre séparément au vote chacune de ces deux parties.

La première partie contient un exposé de la situation en Grèce, et de la politique étrangère du Gouvernement grec actuel; la seconde partie contient des recommandations pratiques et concrètes soumises à l'approbation du Conseil de sécurité.

Si le Conseil accepte ma suggestion, je lirai séparément la première partie de la résolution, puis la seconde. S'il n'y a pas d'objection, je vais donc lire le texte de la première partie.

"Le Conseil de sécurité reconnaît le fait

"Que, depuis quelque temps, à la frontière gréco-albanaise, le nombre des incidents de frontière se multiplie, et que ces incidents sont provoqués par l'attitude agressive d'éléments monarchistes grecs qui s'efforcent de détacher l'Albanie du Sud et par ce moyen d'amener, au bénéfice de la Grèce, un conflit armé entre celle-ci et l'Albanie;

"Que le Gouvernement grec, en persécutant des minorités nationales sur son territoire, et en provoquant par là des troubles intérieurs, envenime les relations de la Grèce avec ses autres voisins;

"Que la propagande déchaînée des éléments monarchistes grecs agressifs qui réclament l'annexion de territoires appartenant à ces voisins risque de compliquer la situation dans les Balkans où, à la suite de la victoire remportée par les forces armées des Nations Unies, il a été possible, pour la première fois, de jeter les bases nécessaires au développement de la démocratie dans les pays balkaniques et à l'étroite collaboration de ces pays pour l'établissement d'une paix solide et durable;

"Que, par leur politique d'agression, ces éléments monarchistes grecs s'efforcent d'ex-

exploit the results of the falsified plebiscite held on 1 September under terroristic conditions, in which all democratic parties of various trends were removed from political life. They are likewise exploiting the presence of British troops on Greek territory, who in spite of the repeated declaration by the Minister of Foreign Affairs of Great Britain that these troops would be withdrawn after the elections of 31 March 1946, continue to remain even at the present time on the territory of Greece;

"That all these circumstances create a situation envisaged by Article 34 of the Charter of the United Nations and endanger peace and security."

*A vote was then taken.*

*Votes for:* Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

*Votes against:* Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The text is not approved. Now I would like to suggest voting separately on each of the points in the second half of the draft resolution of the Union of Soviet Socialist Republics.

If there is no objection, I will ask the Council to vote on the first point which I will read now:

"For the above-mentioned reasons, the Security Council resolves:

"Firstly, to call upon the Greek Government to take measures in accordance with Article 2, paragraph 4 of the Charter of the United Nations for the immediate cessation of the provocative activities of the aggressive monarchist elements on the Greek-Albanian frontier;"

*Votes for:* Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

*Votes against:* Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The text is not approved. I will read the second point:

"Secondly, to call upon the Greek Government to put an end to the agitation regarding the state of war which is said to exist between Greece and Albania, in spite of the fact that Albania is endeavouring to establish normal peaceful relations with Greece;"

*Votes for:* Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

*Votes against:* Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The text is not adopted. I will read the text of the third point:

"Thirdly, to terminate the persecution of national minorities in Greece, as contrary to Article 1, paragraphs 2 and 3 of the Charter of the United Nations;"

exploiter les résultats du plébiscite truqué du 1er septembre, qui s'est déroulé sous la terreur et à l'occasion duquel tous les partis démocratiques de différentes tendances ont été écartés de la vie politique. Ces éléments exploitent également la présence sur le territoire hellénique de troupes britanniques qui demeurent encore en ce moment même sur le territoire de la Grèce, bien que le Ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne ait déclaré à maintes reprises que les troupes britanniques seraient retirées après les élections du 31 mars 1946;

"Que toutes ces circonstances créent le genre de situation prévu par l'Article 34 de la Charte des Nations Unies et mettent en danger la paix et la sécurité."

*On procède alors au vote.*

*Votent pour:* Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte n'est pas approuvé. Je propose maintenant qu'on soumette séparément au vote chacun des points de la seconde partie du projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'il n'y a pas d'objection, je demanderai au Conseil de voter sur le premier point que je vais lire maintenant:

"Pour les raisons ci-dessus mentionnées, le Conseil de sécurité décide:

"Premièrement, d'inviter le Gouvernement grec à prendre, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, des mesures qui mettent immédiatement un terme aux provocations agressives des éléments monarchistes grecs à la frontière gréco-albanaise;"

*Votent pour:* Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte n'est pas approuvé. Je vais lire le second point:

"Deuxièmement, d'inviter le Gouvernement grec à mettre fin à l'agitation soulevée par le prétendu état de guerre entre la Grèce et l'Albanie, en dépit du fait que l'Albanie s'efforce d'établir des relations pacifiques normales avec la Grèce;"

*Votent pour:* Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte n'est pas adopté. Je vais lire le texte du troisième point:

"Troisièmement, d'inviter le Gouvernement grec à mettre un terme à la persécution des minorités nationales en Grèce, cette persécution étant contraire à l'Article premier, paragraphes 2 et 3 de la Charte des Nations Unies;"

*Votes for:* Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

*Votes against:* Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.  
The PRESIDENT: The text is not adopted.

"Fourthly, to retain on the agenda of the Security Council the question of the menacing situation brought about as the result of the activities of the Greek Government, so long as the latter fails to carry out the recommendations proposed to it by the Security Council;"

I wish to make an explanation. Since the above-listed points were not adopted, the text of the last point should read as follows:

"Fourthly, to retain on the agenda of the Security Council the question of the menacing situation brought about as the result of the activities of the Greek Government,"  
the remaining text being deleted.

*Votes for:* Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

*Votes against:* Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The text is not adopted. We will now take a vote on the next draft resolution submitted by the representative of the Netherlands.

As I understood him, the words "on the one hand" and also the mention of "Yugoslavia and Bulgaria on the other hand" are omitted from the text.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I desire to make it quite clear that I specifically wanted Albania to be mentioned in this part of the resolution.

The PRESIDENT: I will read the text as directed, submitted by the Netherlands representative.

"The Security Council, having been informed that a number of frontier incidents have taken place on the frontier between Greece and Albania, invites the Secretary-General to notify the Governments of the said countries on behalf of the Security Council, that the Council, without pronouncing any opinion on the question of responsibility, earnestly hopes that these Governments, each in so far as it is concerned, will do their utmost, inasmuch as that should still be necessary, to stop those regrettable incidents by giving appropriate instructions to their national authorities, and by making sure that these instructions are rigidly enforced."

Of course, there is no necessity for me to remind members of the Council that this resolution relates also to the substance of the matter, and we should be guided by the procedure we find in Article 27 of the Charter, paragraph 3.

*Votes for:* Brazil, China, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

*Votes against:* Egypt, Poland, Union of

*Votent pour:* Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte n'est pas adopté.

"Quatrièmement, de maintenir à l'ordre du jour du Conseil de sécurité la question de la situation dangereuse résultant de l'activité du Gouvernement grec, tant que ce dernier n'exécutera pas les recommandations qui lui sont faites par le Conseil de sécurité;"

Je désire présenter une explication. Les dispositions énumérées plus haut n'ayant pas été adoptées, le texte de la dernière disposition devrait être ainsi rédigé:

"Quatrièmement, de maintenir à l'ordre du jour du Conseil de sécurité la question de la situation dangereuse résultant des actes du Gouvernement grec",  
la fin du texte étant supprimée.

*Votent pour:* Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte n'est pas adopté. Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution suivant qui est présenté par le représentant des Pays-Bas.

Si j'ai bien compris sa pensée, les mots "d'une part" ainsi que la mention "la Yougoslavie et la Bulgarie, d'autre part" sont supprimés.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je désire bien préciser que j'ai voulu que l'Albanie fût expressément nommée dans ce passage de la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais lire le texte présenté par le représentant des Pays-Bas en tenant compte de cette remarque.

"Ayant été informé qu'un certain nombre d'incidents se sont produits à la frontière gréco-albanaise, le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à faire connaître, au nom du Conseil de sécurité, aux Gouvernements grec et albanais que, sans aucunement émettre d'opinion sur la question de responsabilité, le Conseil espère fermement que chacun, en ce qui le concerne, fera tout son possible, à la condition que la situation l'exige encore, pour faire cesser ces regrettables incidents. Il espère que ces Gouvernements donneront aux autorités de leurs pays les instructions qui s'imposent et qu'ils veilleront à leur stricte exécution."

Bien entendu, je n'ai pas à rappeler aux membres du Conseil que cette résolution se rapporte, elle aussi, au fond, et que nous devons suivre la procédure fixée par l'Article 27, paragraphe 3, de la Charte.

*Votent pour:* Brésil, Chine, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre:* Egypte, Pologne, Union

Soviet Socialist Republics.

*Abstentions:* Australia, France.

The PRESIDENT: The resolution is not adopted.

The next resolution on which we have to take a vote is the one submitted by the representative of the United States. As in the two previous resolutions, this one also relates to the substance of the matter; accordingly we should be guided by the same procedure of voting. As there is no suggestion of dividing it into separate parts, I will read the text of the resolution as a whole.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I wish to make an observation on a point of order. This observation relates to the suggestion which the President has just made with regard to the description of the motion on which we are voting. This motion, the intention of which is merely to establish a committee of investigation, is not a motion of substance, but rather of procedure.

Permit me to add that, in my opinion, this motion comes under the provisions of Article 29 of the Charter which is worded thus: "The Security Council may establish such subsidiary organs as it deems necessary for the performance of its functions". This Article appears in Chapter V "Security Council" under the heading "Procedures".

The PRESIDENT: I wish to say a few words as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

(*Translated from Russian*): I consider that the United States resolution is one which relates to the substance of the question and not to procedure. It is not a resolution of a procedural nature. It is a resolution that recommends to the Security Council to take measures which relate to the substance of the question under consideration.

I wish to remind Mr. Parodi and perhaps also some other members of the Security Council that, so far as the representatives of France, China, the United Kingdom, the United States and the Union of Soviet Socialist Republics are concerned, they assumed as far back as the San Francisco Conference a definite obligation to regard such questions, including all proposals relating to investigation, as questions of substance and not of procedure. I admit that Mr. Parodi may not know the details at the present time or may have forgotten them. I do not know which is actually the case, but I merely take the opportunity to make this clarification in the hope that the representative of France will not insist on his proposal, otherwise we shall find ourselves in a difficult position, and anyway no decision can be taken to the effect that this resolution is one of procedure. A decision can be taken only when the resolution is a substantive one.

Mr. JOHNSON (United States of America): I think there is no doubt from the text of the statement made at San Francisco by the four sponsoring Governments on voting procedure in the Security Council, that your statement of the

des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent:* Australie, France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution n'est pas adoptée.

La résolution que nous avons ensuite à mettre aux voix est celle que le représentant des États-Unis a présentée. Comme dans les deux précédentes résolutions, il s'agit encore ici d'une question de fond; nous devons donc suivre la même procédure de vote. Je vais lire le texte entier de la résolution puisque personne ne suggère qu'il soit divisé.

M. PARODI (France): Je désire présenter une observation sur un point d'ordre. Cette observation se rapporte à l'indication que le Président vient de donner quant à la qualification de la proposition sur laquelle nous votons. Cette proposition, qui tend seulement à instituer une commission d'enquête, est non pas une proposition de fond, mais une proposition de procédure.

Je me permettrai d'ajouter que cette proposition me paraît rentrer dans les prévisions de l'Article 29 de la Charte qui est ainsi conçu: "Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions." Cet Article figure dans le Chapitre V, "Conseil de sécurité", sous le titre "Procédure".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire dire quelques mots en qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

(*Traduit du russe*): J'estime que la résolution des États-Unis concerne le fond de la question et non la procédure. Cette résolution n'est pas de procédure, elle recommande au Conseil de sécurité de prendre des mesures concernant le fond de la question examinée.

Je désirerais rappeler à M. Parodi, et peut-être aussi à d'autres membres du Conseil de sécurité, que les représentants de la France, de la Chine, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont pris l'engagement, à la Conférence de San-Francisco, de considérer les questions de cette nature, y compris toutes les propositions relatives à une enquête, comme des questions de fond et non de procédure. J'admets que M. Parodi ne connaisse pas ces détails, ou qu'il les ait oubliés dans le cas présent; je ne sais laquelle de ces deux explications est la bonne. Mais je veux profiter de l'occasion pour lui donner cet éclaircissement, dans l'espoir que le représentant de la France n'insistera pas sur son interprétation; car, autrement, nous nous trouverions dans une situation difficile. De toute façon, il est impossible de décider que cette résolution est une question de procédure. On ne peut que décider que cette résolution est une question de fond.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il ressort clairement des termes de la déclaration faite à San-Francisco par les Gouvernements des quatre Puissances invitantes au sujet de la procédure de

situation is correct. If it would be of any interest, as I have that text before me, I will read paragraph 4, where this appears:

"4. Beyond this point, decisions and actions by the Security Council may well have major political consequences and may even initiate a chain of events which might in the end require the Council under its responsibilities to invoke measures of enforcement under Section B, Chapter VIII. This chain of events begins when the Council decides to make an investigation or determines that the time has come to call upon States to settle their differences or make recommendations to the parties. It is to such decisions and actions that the unanimity of the permanent members applies, with the important proviso referred to above for abstention from voting by parties to a dispute."

The PRESIDENT: I would like to ask the French representative if he would find it possible not to insist on his suggestion, after the explanations made by the representative of the United States and by the Chair.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In order to facilitate the conduct of our debates, I do not insist on this point. The observations I made will appear in the record of the meeting.

The PRESIDENT: Certainly, they will be reproduced in the records.

Mr. HASLUCK (Australia): I am sorry that I did not have an opportunity of speaking before the French representative, because it seems to the Australian delegation that here a question of fact is involved.

The French representative originally alluded to Article 29, which refers to the establishment of subsidiary organs and which clearly appears in a section of the Charter dealing with procedure. It is quite plain that the Charter must have procedure and if, as a matter of fact, this body which it is proposed to establish is a subsidiary organ, then there is not the least doubt that a procedural vote must govern its establishment.

Some reference has been made to a document which appears to have gained some currency at San Francisco. But of course that document has no binding force on this Council or on any other part of the United Nations. It is apparently an arrangement that was entered into by a group of Members. It is always interesting to hear it quoted, but of course it is never a convincing argument for this Council.

But even if we do look at that document, we find in its second paragraph, which deals with the items which may be covered by procedural vote, the words: ". . . establish such bodies or agencies as it may deem necessary for the performance of its functions". I submit that it is

vote au Conseil de sécurité que votre exposé de la situation est exact. Comme j'ai ce texte sous les yeux, je vais, si cela peut présenter quelque intérêt, vous donner lecture du paragraphe 4, où nous trouvons ce qui suit:

"4. En dehors de ce point, il se peut que les décisions et les mesures prises par le Conseil de sécurité aient des conséquences politiques très importantes; elles peuvent même déclencher une série d'événements qui, en dernier ressort, contraindraient le Conseil, sous sa propre responsabilité, à prendre des mesures de coercition envisagées dans la Section B, Chapitre VIII. Cette chaîne d'événements commence lorsque le Conseil décide de faire une enquête, ou détermine que le moment est venu d'inviter les Etats à régler leurs différends, ou bien adresse des recommandations aux parties en cause. C'est à des décisions et mesures de cet ordre que s'applique la règle de l'unanimité des membres permanents, avec la clause importante, signalée ci-dessus, de l'abstention des parties au différend lorsqu'il faut procéder au vote."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant de la France si, après les explications données par le représentant des Etats-Unis et le Président, il juge possible de ne pas insister sur sa suggestion.

M. PARODI (France): Je n'insiste pas, en effet, afin que la conduite de nos débats s'en trouve facilitée. L'observation que j'avais faite sera inscrite au procès-verbal de la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certainement, ces observations figureront au procès-verbal.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de prendre la parole avant le représentant de la France. Il semble, en effet, à la délégation australienne, qu'il s'agit ici d'une question de fait.

Le représentant de la France a invoqué tout d'abord l'Article 29 qui a trait à la création d'organismes subsidiaires et qui, manifestement, figure dans une partie de la Charte relative à la procédure. Il est parfaitement clair que la Charte doit prévaloir; par conséquent, si l'organisme que l'on se propose d'établir a bien un caractère subsidiaire, sa création doit, sans aucun doute, être soumise au genre de vote employé pour des questions de procédure.

Il a été fait mention d'un document qui semble avoir bénéficié à San-Francisco d'une certaine créance. Mais ce document ne lie, bien entendu, ni notre Conseil, ni aucun autre organe des Nations Unies. Selon toute apparence, il s'agit d'un simple arrangement conclu par un groupe de Membres. Il n'est jamais sans intérêt de l'entendre citer, mais le Conseil ne saurait, évidemment, lui reconnaître la force d'un argument déterminant.

Si cependant nous examinons ce document, nous trouvons le passage suivant dans le deuxième paragraphe relatif aux questions susceptibles d'être régies par un vote de procédure: ". . . d'établir tels organes ou organismes qu'il pourra juger nécessaires à l'exercice de ses fonc-

a question of fact whether this body to be established is of the kind described in Article 29; if so, it is quite clear that it can be established by procedural vote, and no private arrangement can upset the clear statement of the Charter in that respect.

The PRESIDENT: I thank the French representative for not pressing his point. Any way by which we can save time will certainly facilitate the reaching of a decision on this question.

If I am not mistaken, it is the general feeling of the Security Council that this resolution relates to the substance of the matter and I will concede that it is one relating to the substance of the matter until I receive a formal motion to the contrary.

Before taking a vote, I wish to read the text of the United States' resolution:

"Resolved,

"That the Security Council, acting under Article 34 of the Charter, establish a commission of three individuals to be nominated by the Secretary-General, to represent the Security Council on the basis of their competence and impartiality, and to be confirmed by the Security Council;

"That the Security Council instruct the commission:

(1) To investigate the facts relating to the border incidents along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other;

(2) To examine the statements submitted to the Security Council concerning these incidents and such further information from other sources as it deems necessary; and

(3) To submit to the Security Council as soon as practicable a report on the facts disclosed by its investigation;

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in the area and to call upon Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia for information relevant to its investigation:

"That the Security Council request the Secretary-General to communicate with appropriate authorities in the countries involved, in order to obtain permission for the commission to conduct its investigation in these countries."

*Votes for:* Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

*Votes against:* Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

*Abstention:* Australia.

The PRESIDENT: The resolution is not adopted.

Mr. LANGE (Poland): We have voted on three resolutions. We have still before us the resolution of the representative of Australia which is simply a motion of a declaratory character that we pass to the next item of business.

tions". Il me semble que nous sommes en présence d'une question de fait: celle de savoir si l'organisme projeté appartient ou non à la catégorie décrite à l'Article 29; dans l'affirmative, il est évident qu'il peut être institué par un vote de procédure, et aucun arrangement particulier ne saurait aller à l'encontre des dispositions formelles de la Charte en la matière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de la France de ne pas insister. Il est certain que nous parviendrons plus facilement à une décision si nous ne négligeons aucune occasion de gagner du temps.

Si je ne me trompe, l'opinion générale du Conseil de sécurité est que la résolution envisagée se rapporte au fond du problème. Je la considérerai comme telle tant que je ne serai pas saisi officiellement d'une proposition contraire.

Avant de passer au vote, je désire donner lecture du texte de la résolution des Etats-Unis:

"Il est décidé

"Que le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 34 de la Charte, instituera une commission de trois personnes chargée de représenter le Conseil de sécurité. Les membres de cette commission seront désignés par le Secrétaire général pour leur compétence et leur impartialité et seront confirmés dans leurs fonctions par le Conseil de sécurité;

"Que le Conseil de sécurité donnera pour instructions à cette commission:

1) D'enquêter sur les faits relatifs aux incidents survenus à la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part;

2) D'examiner les déclarations faites au Conseil de sécurité au sujet de ces incidents, et, s'il les juge nécessaires, tous autres renseignements provenant d'autres sources; et

3) De faire rapport au Conseil de sécurité, aussitôt que possible, sur les faits révélés par l'enquête;

"Que la commission aura pouvoir pour conduire son enquête sur les lieux, et pour demander à l'Albanie, à la Bulgarie, à la Grèce et à la Yougoslavie tous les renseignements utiles à son enquête;

"Que le Conseil de sécurité priera le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les autorités compétentes des pays en cause, afin d'obtenir l'autorisation pour la commission de conduire son enquête dans ces pays."

*Votent pour:* Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre:* Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstient:* Australie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution n'est pas adoptée.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Nous avons mis aux voix trois résolutions. Nous restons encore saisis d'une résolution du représentant de l'Australie demandant simplement que le Conseil passe à la question suivante de l'ordre du jour.

However, I must say that my delegation would regret it very much if we were to conclude our consideration without finally arriving at some positive result. Our Government has always attached great significance to positive, and if possible, even unanimous actions being reached by this Council. We acted accordingly in previous situations as, for instance, in the case of Spain which we had under consideration at some other time. It is our hope that the Council may be able to reach some very moderate and modest, but notwithstanding, unanimous results in this issue. I hope it will be possible, as many of the resolutions which we had before us simply expressed the views of the different governments on the subject. They are not the result of an effort to arrive at a unanimous result.

With this in mind, I should like to propose a resolution which is very modest in content but which, I hope, may nevertheless be accepted by this Council. The resolution reads as follows:

"The Security Council, having considered the situation brought to its attention by the Ukrainian Soviet Socialist Republic decides to keep the situation under observation and to retain it on the list of the matters with which the Council is seized."

I want to recall to the Council one precedent when we had great difficulty in reaching an agreement. It was the case of the situation in Spain. Yet we reached an agreement on one point: we considered that the situation was of sufficient importance to be placed under the further observation of the Council, and that we be seized with it.

I think there is a certain similarity between the two cases, for we are all really agreed that this situation is also of importance. The resolution of the Union of Soviet Socialist Republics, in the same way as the resolutions of the United States and of the Netherlands, testifies to the fact that their representatives consider the matter of sufficient importance to request the Council to take some action. If we count the entire number of votes which were given for these resolutions, we find that all the members of the Council voted for one or the other of the resolutions. This, in my mind, shows that there is certainly agreement on one point, namely, that the question is of some importance and that it deserves to be kept under the observation of the Council and should remain one of the matters with which we are seized.

In presenting this resolution, I want to point out one thing. It might be thought at first that by the resolution of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, on which we voted in sections, we have in a way passed judgment on the subject. The last section stipulates that the Council decides to retain on the agenda of the Security Council the question of the menacing situation brought about as a result of the activities of the Greek Government.

I think that what I propose is something new, in so far as this resolution does not contain cer-

Je tiens à dire, toutefois, que ma délégation regretterait beaucoup que nous terminions l'examen de cette question sans qu'aucun résultat positif soit acquis. Notre Gouvernement a toujours considéré comme très important que le Conseil aboutisse à des solutions positives, votées, si possible, à l'unanimité. Nous avons toujours agi dans cet esprit pour les situations qui se sont présentées antérieurement, comme, par exemple, dans le cas de l'Espagne, que nous avons examiné à un autre moment. Nous espérons qu'en ce débat, le Conseil pourra atteindre à quelques résultats, très limités et modestes, mais, néanmoins, acquis à l'unanimité. J'espère que cela est possible, car plusieurs des résolutions qui nous ont été présentées exprimaient seulement les vues des différents gouvernements sur la question. Ils ne sont pas l'aboutissement d'un effort pour arriver à un résultat acquis à l'unanimité.

En conséquence, j'aimerais introduire une résolution, très modeste dans sa teneur, mais qui, je l'espère, est pourtant susceptible d'être acceptée par le Conseil. Cette résolution est ainsi conçue:

"Le Conseil de sécurité, après avoir examiné la situation sur laquelle la République socialiste soviétique d'Ukraine a attiré son attention, décide de la tenir en observation et de la maintenir sur la liste des questions dont le Conseil est saisi."

Je tiens à rappeler au Conseil un précédent à l'occasion duquel nous avons déjà eu beaucoup de difficultés à nous mettre d'accord. Il s'agissait de la situation en Espagne. Nous étions pourtant arrivés à nous mettre d'accord sur un point: c'est que la situation était assez importante pour que le Conseil en poursuive l'examen et que nous en soyons saisis.

Nous nous trouvons, je crois, devant un cas analogue, car nous sommes tous d'accord en fait pour reconnaître que cette situation est également importante. La résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, comme celles des Etats-Unis et des Pays-Bas, prouve que ces Etats considèrent la question comme suffisamment importante pour que le Conseil prenne des mesures. Si l'on fait le compte des votes qui ont appuyé ces trois résolutions, on s'aperçoit que tous les membres du Conseil ont voté pour l'une ou pour l'autre d'entre elles. Ceci, à mon avis, prouve qu'il y a certainement accord sur un fait: à savoir, que cette question présente une certaine importance et mérite donc d'être maintenue à l'attention du Conseil, et de rester sur la liste des questions dont nous sommes saisis.

En présentant cette résolution, je tiens à souligner une chose. On pourrait croire, à première vue, que par le vote sur la résolution du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui a été mise aux voix point par point, nous avons en quelque sorte pris une décision en la matière. D'après le dernier point de cette résolution, le Conseil décide de maintenir à l'ordre du jour du Conseil de sécurité la question de la situation inquiétante résultant des actes du Gouvernement grec.

Je pense que ma proposition apporte quelque chose de nouveau, du fait qu'elle ne contient pas

tain passages to which some of the representatives might take objection, and for this reason, I imagine, voted against it. It does not pass judgment on the situation, as did the last paragraph of the resolution of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics which, moreover, was rejected. It simply declares that we desire to keep the situation under observation and on the list of matters with which the Council is seized. No judgment is passed, and accordingly, I believe that we could agree on the adoption of such a resolution. We would be refraining from passing any judgment and I think we would be acting in the same spirit as that which animated the resolution presented by the representative of the Netherlands, which, however, met the objection of some of the representatives, including myself. I think this resolution would not be open to these objections, and I hope it is not open to the objections which were in the minds of those who voted against the last passage of the resolution presented by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. It is in this spirit, and with a desire that this Council should reach some unanimous decision, that I present my resolution.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian delegation respects the wish for unanimity, and the spirit in which the representative of Poland has spoken. But it does seem to us a little odd to be talking of unanimity in this vein. Throughout eleven meetings we have listened to charges of an extremely grave nature made, if I may say so, in an extremely bad spirit. And now, after a majority of the Council, a very large majority of this Council, has by its vote on the resolution which you have had the honour to propose, indicated very clearly what it thinks of those charges, we are now asked, in the interest of unanimity, not to express an opinion, not to do anything further, but to let everything pass and to keep this matter before us and regard it as being of some importance.

It seemed to me that the only valid argument that was put forward to justify this action, was that a situation in the Balkans existed, which was of such gravity that it should be kept under observation. In answer to that, however, I would point out that it is not necessary to retain an item on the agenda in order to keep it under observation. There are numerous ways open to this Council. It can, of its own volition, at any time take up a matter. Any member of this Council can draw attention to a matter. We have the good offices and the undoubted powers of the Secretary-General to keep the matter under observation. Moreover, any of the governments directly concerned in the question can also take steps to bring it promptly before the Council. So the argument that we must retain it in order to keep it under observation does not seem to be a very strong one. I also recall that the real item before us is a letter from the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, and I think it is on that letter, which is the item of the agenda, that the Security Council

certain passages qui auraient pu paraître inacceptables à quelques-uns, et les auraient, par conséquent, amenés à voter contre ma proposition. Elle ne porte pas un jugement sur la situation, comme le faisait le dernier paragraphe de la résolution du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, paragraphe qui, d'ailleurs, a été rejeté. Elle dit simplement que nous désirons suivre cette affaire et la maintenir au nombre des questions dont le Conseil est saisi. Puisqu'elle ne porte aucun jugement, je pense que nous pourrions être d'accord pour adopter cette résolution. Ce serait, il est vrai, nous abstenir de porter un jugement, mais je crois que ce serait agir dans l'esprit qui a inspiré la résolution présentée par le représentant des Pays-Bas, bien qu'elle ait rencontré l'opposition de certains représentants, dont je suis. Je crois cependant que ma résolution ne se prêterait pas aux mêmes objections, ni, j'espère, à celles qu'avaient à l'esprit ceux qui ont voté contre le dernier point de la résolution proposée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. C'est dans cet esprit, et avec le désir de voir le Conseil prendre une décision à l'unanimité, que je vous présente ma résolution.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation australienne respecte ce désir d'unanimité et l'intention qui a inspiré le représentant de la Pologne. Toutefois, il nous semble un peu étrange qu'on puisse parler d'unanimité en cette occurrence. Au cours de onze séances, nous avons entendu des accusations extrêmement graves, formulées, si je puis dire, dans un très mauvais esprit. Et maintenant qu'une majorité, une très forte majorité du Conseil, a, par son vote sur la résolution que vous avez proposée, indiqué très clairement ce qu'elle pense de ces accusations, on vient nous demander, dans l'intérêt de l'unanimité, de ne pas exprimer d'opinion, de ne rien faire de plus, mais de laisser les choses s'arranger, de maintenir cette question à l'ordre du jour et de la considérer comme ayant une certaine importance.

Le seul argument valable, me semble-t-il, qui ait été mis en avant pour justifier cette décision était que la situation dans les Balkans était d'une gravité telle qu'il fallait la tenir en observation. Je ferai remarquer cependant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir une question à l'ordre du jour pour la tenir en observation. Plusieurs voies s'offrent au Conseil. Il peut à tout moment prendre seul la décision d'entreprendre l'examen d'une question. Tout membre de ce Conseil peut attirer l'attention sur une question donnée. Grâce aux pouvoirs incontestés dont dispose le Secrétaire général et à ses bons offices, nous pouvons en suivre l'évolution. De plus, l'un quelconque des gouvernements directement intéressés à la question peut également entreprendre les démarches nécessaires pour en saisir sans délai le Conseil. C'est pourquoi l'argument suivant lequel nous devons maintenir la question à l'ordre du jour pour pouvoir en suivre l'évolution ne me paraît pas bien convaincant. Je rappelle également que la véritable question dont nous sommes saisis est soulevée par une lettre du représentant

should now pronounce its opinion one way or another.

As a matter of fact, by the votes already given on the resolution of the Union of Soviet Socialist Republics, this Council has decided by nine votes to two not to retain the item on its agenda. Now, in the interests of unanimity, it is suggested that the nine should make an about turn and join the two, that they should reverse their former decision and keep this item before us. Frankly, that seems to our delegation to be rather fantastic. We value unanimity and we respect the opinions of others, but there are limits to the sacrifices that have to be made for that word.

Our delegation still has a resolution before the Council and we would like an expression of opinion from our colleagues on the Council on the terms of that resolution. Its sense is to dismiss the Ukrainian letter from the agenda of the Security Council. In a sense, it may seem as though we are duplicating the decisions that have already been taken by nine votes to two, but it seems to us that it would be a neat, precise and necessary end to a twelve-day debate if we were to decide that we should formally remove this item from our agenda. So, regretfully, we cannot see our way clear to accept the resolution proposed by the representative of Poland, and we would still wish our resolution to come to a vote.

The PRESIDENT: I would like to ask the members of the Security Council to express their opinions on the new draft resolution submitted by the Polish representative.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): You have asked for views on the draft just presented by the Polish representative. I am bound to say that I cannot accept this resolution. I recognize that it has been put forward in good faith and with good intentions by the Polish representative, in the hope of achieving unanimity. We have already heard one delegation say they could not accept it. I must say one word as to why I cannot accept it.

It reads that the Security Council, having considered the situation brought to its attention by the Ukrainian Soviet Socialist Republic, decides to keep the situation under observation. If we remember what the letter of the Ukrainian Soviet Socialist Republic contained, it is not to be expected for one moment that I could possibly keep that under observation. We have had a number of votes here this afternoon. It is quite clear that the majority we have here—eight or nine—has been unable to express itself effectively in favour of anything owing to the mechanics of our voting system. But it really is quite clear what the general view is, and in the course of this long discussion, which has lasted I

de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et je crois que c'est sur cette lettre, qui constitue la question figurant à l'ordre du jour, que le Conseil de sécurité doit maintenant se prononcer, dans un sens ou dans l'autre.

En fait, d'après les votes qui ont déjà été exprimés à propos de la résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Conseil a décidé par neuf voix contre deux de ne pas maintenir cette question à l'ordre du jour. Et maintenant, pour sauvegarder le principe de l'unanimité, on vient nous proposer que les neuf membres fassent volte-face et se rallient aux deux autres, qu'ils prennent une décision inverse et maintiennent la question à l'ordre du jour. Franchement, notre délégation trouve cela assez bizarre. Nous faisons grand cas de l'unanimité et nous respectons l'opinion d'autrui, mais il y a des limites aux sacrifices qu'il faut consentir à ce mot.

Le Conseil demeure toujours saisi d'une résolution présentée par notre délégation, et nous voudrions que nos collègues du Conseil nous fissent connaître leur opinion sur les termes de cette résolution. Cette résolution demande que la lettre du représentant de l'Ukraine soit rayée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En un sens, on pourrait croire que notre résolution fait double emploi avec des décisions déjà votées par neuf voix contre deux, mais il nous semble qu'en rayant définitivement cette question de l'ordre du jour, nous terminerions un débat, qui a duré douze jours, de la manière élégante et précise qui s'impose. Aussi, à notre grand regret, nous ne voyons pas comment nous pourrions accepter la résolution proposée par le représentant de la Pologne et nous insistons pour que notre résolution soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais que les membres du Conseil de sécurité expriment leur opinion sur le nouveau projet de résolution présenté par le représentant de la Pologne.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Vous avez demandé ce que nous pensons du projet qui vient d'être proposé par le représentant de la Pologne. Je dois dire que je ne puis l'accepter. Je reconnais qu'il a été présenté en toute bonne foi, et je ne doute pas des bonnes intentions du représentant de la Pologne, qui espère ainsi réaliser l'unanimité. Nous savons déjà qu'une délégation est opposée à ce projet. Je dois dire brièvement pourquoi je ne puis l'accepter.

D'après le texte de résolution, le Conseil de sécurité, ayant examiné la situation qui lui a été soumise par la République socialiste soviétique d'Ukraine, doit décider de continuer à l'observer. Etant donné la teneur de la lettre du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, il ne faut pas s'attendre un instant à ce que je puisse continuer à l'observer. Nous avons procédé à un certain nombre de votes cet après-midi. Il est clair que la majorité que nous avons ici—huit ou neuf voix—est dans l'impossibilité absolue de se prononcer efficacement en faveur de quoi que ce soit, étant donné le fonctionnement de notre système de scrutin. Mais on ne peut douter de l'opinion générale, et au cours

think, eleven or twelve days, it has been shown what the overwhelming majority of the Council thinks of the Ukrainian case as presented. All I want to say before we rise this evening and what I want to be sure of is, that when everybody has had his say and nobody can propose anything new to vote upon, I want it to be quite clear that the Ukrainian case shall be off the agenda. For that purpose, there ought to be a simple decision of the Council properly taken, and as the proposal for a decision of that kind was made days ago by the Australian representative, I do hope that we shall be able to proceed to vote on it, before anybody else tries to crowd something else on the agenda.

**THE PRESIDENT:** Does any other member of the Council wish to speak? I would like to say a few words as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

*(Translated from Russian):* Undoubtedly the resolution submitted by the representative of Poland is the weakest and, I shall say, the most toothless resolution that could be imagined in connexion with the consideration of the question raised in the Ukrainian statement. If this resolution were adopted, it would lead the Security Council to do no more than take the elementary action of following the situation which has arisen in the relations between Greece and Albania. It seems to me that this is the very least that could be accepted in the light of the situation which has arisen in the Security Council, now that the resolution which I have submitted as representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and which contained concrete recommendations for action, has been rejected.

Supposing the Security Council does not agree with the Polish representative's proposal, what will public opinion think? It will appear as if the situation that has arisen in connexion with the definite aggressive policy of the Greek monarchists in regard to Albania is quite a normal one. However, a great number of facts have been brought before us here, proving that acts of provocation are taking place systematically, and that people are being killed or wounded as a result of those provocative acts. Even if we leave aside the other accusations contained in the Ukrainian statement—the condition of national minorities and other points—and if we limit our consideration to the frontier incidents, even then it would appear that the Security Council should continue to take an interest in this question.

In the text submitted by the Polish representative, there is not even a hint that these incidents are being provoked by Greece. This is one of the reasons why I called this resolution weak and altogether toothless. Such a resolution, which would merely oblige the Security Council to take an interest in the situation, is unacceptable to other members of the Council. I consider this resolution a bad one, one which in no way meets the situation that has arisen in the region of Greece and Albania. But it seems to me that

de cette longue discussion qui a duré, je crois, onze ou douze jours, est apparu très clairement ce que pense l'écrasante majorité du Conseil de la thèse ukrainienne telle qu'elle a été présentée. Tout ce que je veux dire avant que nous nous séparions ce soir, et dont je veux être assuré, c'est que, lorsque tout le monde aura exprimé son opinion et que personne n'aura plus de proposition nouvelle à soumettre au vote, je tiens à ce qu'il soit clairement établi que le cas soumis par l'Ukraine ne figure plus à l'ordre du jour. Pour cela, il suffit d'une simple décision prise en bonne et due forme par le Conseil, et le représentant de l'Australie ayant proposé il y a quelques jours de prendre une décision de ce genre, j'espère fermement que nous pourrions mettre la question aux voix avant que quelqu'un d'autre n'essaye d'ajouter encore quelque chose à un ordre du jour déjà chargé.

**LE PRÉSIDENT** *(traduit de l'anglais):* Un autre membre du Conseil désire-t-il prendre la parole? Je voudrais dire quelques mots en tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

*(Traduit du russe):* Indiscutablement, la résolution présentée par la délégation de la Pologne est la plus faible et la plus édulcorée que l'on puisse imaginer à propos de la question soulevée par la communication de l'Ukraine. Si elle était adoptée, cette résolution ne demanderait au Conseil de sécurité que de continuer tout simplement à observer la situation qui s'est créée dans les relations entre la Grèce et l'Albanie. Il me semble que c'est là le minimum que puisse décider le Conseil à la suite du rejet de la résolution que j'ai présentée en ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et qui contenait des recommandations concrètes.

Supposons que le Conseil de sécurité rejette la proposition faite par le représentant de la Pologne. Quelle impression en aura l'opinion publique? On pourra croire que la situation créée par la politique agressive des monarchistes grecs à l'égard de l'Albanie est considérée comme normale. Or, on nous a cité ici de nombreux faits qui confirment qu'il y a eu des provocations systématiques et que ces provocations ont eu pour conséquence des morts et des blessés. Même si nous négligeons les autres accusations contenues dans la communication de l'Ukraine—la situation faite aux minorités nationales et les autres points qu'elle soulève—pour ne considérer que les incidents de frontières, il me semble que le Conseil de sécurité doit continuer à s'intéresser à cette question.

Le texte de la proposition soumise par le représentant de la Pologne ne mentionne même pas que ces incidents sont provoqués par la Grèce. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai dit que cette résolution me paraissait faible et tout à fait édulcorée. Cette résolution, qui ne demande au Conseil de sécurité que de s'intéresser à la situation, paraît cependant inacceptable aux autres membres du Conseil de sécurité. Je considère que cette résolution est mauvaise, et qu'elle ne répond pas du tout à la situation qui s'est

we might nevertheless agree to such a minimum, in view of the fact that the Security Council has proved itself incapable of undertaking any concrete measures to put an end to the Greek provocations.

For this reason and for this reason alone, with a number of reservations, I am prepared to support the text of the resolution submitted by the representative of Poland.

**The PRESIDENT:** The Polish representative formally submitted the text of his resolution. As President, I naturally accepted it since it relates to the substance of the question under consideration, and will put it to a vote.

I shall read the text of the resolution:

"The Security Council, having considered the situation brought to its attention by the Ukrainian Soviet Socialist Republic, decides to keep the situation under observation and to retain it on the list of the matters with which the Council is seized."

*Votes for:* Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

*Votes against:* Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, United Kingdom, United States of America.

*The resolution was rejected by nine votes to two.*

**The PRESIDENT:** I do not have any proposals now relating to the substance of the question raised in the Ukrainian statement. I have only a resolution submitted by the Australian representative which reads: "It is resolved that the Security Council pass to the next item of business".

Again I ask the Security Council whether it is really necessary to adopt a resolution of this kind in order to pass on to the next item of business, since the agenda itself obliges the Security Council to pass on to the next item on the agenda; if that is not sufficient, I, as President, may also confirm this by saying that the Security Council is now ready to take up the next item on the agenda, since it does not have at its disposal any proposals relating to the questions raised in the Ukrainian statement. I would like to ask the opinion of the Council on this subject.

**Mr. HASLUCK (Australia):** I return to the point I made earlier in this meeting. It is necessary for this Council to take some formal decision in order to remove an item from its agenda; this resolution is intended to have the effect of a formal decision to that effect.

I would recall, as a matter of history, that it is quite some time since the Australian delegation proposed this resolution. It was the first resolution of which the Council was given notice. We did not submit it formally because, at that time, we did not want to obstruct the debate or prevent any colleague on the Council from having full opportunity of expressing his point of view. In due course, however, when the discussion appeared to be nearing its close, we did submit it as a formal resolution and it was

créée entre la Grèce et l'Albanie. Mais il me semble qu'on aurait pu se mettre d'accord sur ce minimum, étant donné que le Conseil de sécurité s'est montré incapable de prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux provocations grecques.

C'est pour cette raison, et seulement pour cette raison, que, tout en faisant plusieurs réserves, je suis prêt à approuver le texte de la résolution proposée par le représentant de la Pologne.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Le représentant de la Pologne nous a officiellement présenté le texte de sa résolution. En tant que Président, je l'ai naturellement acceptée puisqu'elle a trait au fond de la question que nous examinons, et je vais la mettre aux voix.

Je vais lire le texte de la résolution:

"Le Conseil de sécurité, après avoir examiné la situation sur laquelle la République socialiste soviétique d'Ukraine a attiré son attention, décide d'en poursuivre l'examen et de la maintenir sur la liste des questions dont le Conseil est saisi."

*Votent pour:* Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*La résolution est repoussée par neuf voix contre deux.*

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** Je n'ai par devers moi aucune proposition ayant trait à la substance du problème soulevé par la déclaration de l'Ukraine. Seule, une résolution m'a été présentée par le représentant de l'Australie; elle est conçue en ces termes: "Le Conseil de sécurité décide de passer au point suivant de l'ordre du jour."

Je demande de nouveau au Conseil de sécurité s'il est bien nécessaire d'adopter une résolution de ce genre pour passer à l'examen du point suivant, puisque l'ordre du jour lui-même oblige le Conseil de sécurité à procéder ainsi; si cela n'est pas suffisant, je puis le confirmer, en tant que Président, et je dis que le Conseil de sécurité est prêt à étudier l'affaire suivante inscrite à l'ordre du jour puisqu'on ne lui a présenté aucune proposition ayant trait aux questions soulevées par la déclaration de l'Ukraine. Je prie le Conseil de me donner son avis à ce sujet.

**M. HASLUCK (Australie) (traduit de l'anglais):** J'en reviens à l'argument que j'ai déjà présenté au cours de cette séance. Il est nécessaire que le Conseil prenne une décision officielle pour retirer une question de son ordre du jour, et cette résolution est destinée à faire office de décision officielle à cet effet.

Je voudrais rappeler pour mémoire qu'il y a assez longtemps que la délégation australienne a proposé cette résolution. C'est la première résolution qui ait été portée à la connaissance du Conseil. Si nous ne l'avons pas présentée officiellement, c'est qu'à l'époque nous ne voulions pas entraver les débats, ni retirer à l'un quelconque de nos collègues du Conseil la possibilité d'exprimer son point de vue. Toutefois, en temps voulu, quand la discussion semblait approcher de sa fin, nous en avons fait une résolution officielle;

intended then, as it is still intended, to have the effect of a formal decision by this Council regarding this item on the agenda. Since we formally moved it, various other proposals have been submitted. We have deferred to them. We have allowed them to be fully discussed, and a series of votes has been taken. We have stood aside so that the possibility of other action might be considered. However, now we return to this point: in the opinion of the Australian Government, the most appropriate action, the most appropriate decision which this Council could take regarding the Ukrainian letter is to remove it from the agenda. If the words, "pass to the next item of business", cause you any personal difficulty and you feel that they are in any way inconsistent with your powers as President to order us to the next item of business, we would be prepared, with the Council's permission, to amend those words to read, "that the Security Council removes this item from its agenda", although we thought that "pass to the next item of business" might be a more pleasant way of saying it.

Mr. HSIA (China): The Australian representative has, of course, a perfect right to press his original motion which was tabled several days ago, or his modified resolution, but I would plead with my Australian colleague to reconsider his decision, and withdraw this resolution. I do so for two reasons: in the first place, I think we have divided this Council often enough for one afternoon, here is a chance where we might achieve unanimity if we accept the President's ruling or his interpretation of the decision. There is another reason which is a little more complicated. If the Council regards the resolution as one of substance, as it may, and let us suppose a certain country votes against it, then the situation will remain unsolved and undecided; therefore the President may once again pronounce the same ruling. In these conditions, we will have wasted the next half hour for nothing. For these reasons, I plead with my Australian colleague to leave the matter as it is and accept the President's interpretation of the situation.

The PRESIDENT: I would like to ask other members of the Council for their opinions.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I do not know whether it is strictly necessary that we should vote on the Australian resolution in order that the case may disappear from the agenda. It has perhaps already disappeared from the agenda. But I think that the Australian representative has a perfect right, if he sees fit to do so, to press for this draft resolution being put to a vote. I do not see how we can prevent it.

Mr. HASLUCK (Australia): On behalf of the Australian Government, I ask for a vote on the resolution we have moved.

elle était, et elle est encore, destinée à faire office de décision officielle du Conseil, en ce qui concerne la question à l'ordre du jour. Depuis que nous l'avons officiellement présentée, diverses autres propositions ont été présentées. Nous nous sommes effacés. Nous avons laissé s'engager de nouvelles discussions à leur propos; nous avons laissé le Conseil les mettre aux voix, et nous nous sommes tenus à l'écart afin que pût être envisagée l'éventualité de décisions différentes. Mais, nous en revenons maintenant à notre thèse: selon le Gouvernement australien, la ligne de conduite la plus appropriée, la décision la plus juste que le Conseil puisse adopter à l'égard de la lettre de l'Ukraine, est de supprimer la question soulevée de l'ordre du jour. Si les mots: "passer à la question suivante" vous mettent personnellement dans l'embarras, et si vous avez l'impression que vos fonctions de Président ne vous permettent pas de nous inviter à examiner l'affaire suivante, que nous nous proposons, avec l'autorisation du Conseil, à les modifier; le texte serait alors: "le Conseil de sécurité retire la question de l'ordre du jour", bien que nous estimions que "passer à la question suivante" est une façon plus agréable de l'exprimer.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il est évident que le représentant de l'Australie a parfaitement le droit d'insister pour qu'on adopte sa motion initiale, déposée il y a plusieurs jours, ou sa résolution modifiée; mais je prie mon collègue australien de vouloir bien envisager de revenir sur sa décision, et de retirer sa résolution. Ceci, pour deux raisons: d'abord, j'estime que nous avons suffisamment voté pour une après-midi. Nous avons ici une occasion d'obtenir l'unanimité si nous acceptons la décision du Président ou son interprétation de la décision du Conseil. Il existe d'ailleurs une autre raison qui est un peu plus complexe. Supposons que le Conseil considère que la résolution porte sur le fond, ce qui est très possible, et qu'un pays vote contre: il n'y aura pas de décision de prise et la situation restera sans solution; le Président pourra, par conséquent, revenir à sa décision originale. Nous aurons donc perdu cette demi-heure pour rien. C'est pour ces raisons que je prie mon collègue d'Australie de vouloir bien laisser l'affaire où elle en est et d'accepter l'interprétation de la situation que donne le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais connaître l'opinion des autres membres du Conseil.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas s'il est réellement nécessaire de mettre aux voix la résolution de l'Australie pour faire disparaître la question de l'ordre du jour. Peut-être n'y figure-t-elle déjà plus? Cependant, je suis d'avis que le représentant de l'Australie a parfaitement le droit, s'il le juge bon, d'insister pour que son projet de résolution soit mis aux voix. Je ne vois pas comment nous pourrions l'en empêcher.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Au nom du Gouvernement de l'Australie, je demande que la résolution que nous avons proposée soit mise aux voix.

The PRESIDENT: As I have not received a request to speak from any other representative, I would like to say a few words. Let us suppose the Australian resolution is not adopted; it would not mean that the Security Council is unable to proceed to the next item on the agenda. What, therefore, is the meaning of the resolution? It does not alter anything. A negative vote would not change the situation because the Security Council would take up the next item of the agenda in any case. Then, taking into account the particular interpretation which was given by the Australian representative to his resolution—he repeatedly expressed the view that the adoption of his resolution would mean disapproval of the Ukrainian statement—taking into account this circumstance, this resolution cannot be regarded as procedural and I, as a representative, shall definitely vote against such a resolution.

I wish also to remind the members of the Council that my proposal to leave the item on the agenda of the Security Council was not accepted and the proposal submitted by the Polish representative to leave the matter under the observation of the Security Council was not accepted either. The Australian representative is probably under the impression that the negative decisions on my own proposal and that of the Polish representative meant leaving the question on the agenda. That is precisely what I would like to have seen, but unfortunately, the decision was a negative one.

Mr. HASLUCK (Australia): Mr. President, you have made three points and I will endeavour to reply to them in the order in which they were made.

The first was a kind of metaphysical point, that if this motion failed, thereby we shall not have decided to pass on to the next item and would be prevented from doing so. In the first place, I suggest that we wait until the motion is rejected before we face that problem, and in the second place, I am quite willing to meet that problem in advance by altering the words so that they should read, "remove this item from the agenda", and submit the resolution in that form.

The second point you made struck me as being exceedingly novel. It seemed to suggest that, if required, you, as President, would rule that this resolution was subject to the voting procedures described in Article 27, paragraph 3 and was thereby subject to what is known as the "veto."

During the course of this debate the Australian delegation has not attempted to disguise its thoughts; it does not attempt to disguise them now. The thought behind this resolution is to remove the item from the agenda, because it is unsubstantiated. What we are asking the Council to adopt is not just a statement we have made, or any thought that was in our minds; we are asking the Council to adopt a form of words which is clearly procedural. The proposal is the removal of an item from the agenda, and I think it is indisputable that if we admit items

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucun autre représentant n'ayant demandé la parole, j'aimerais dire quelques mots. Si la résolution de l'Australie n'est pas acceptée, cela ne signifie pas que le Conseil de sécurité ne puisse passer au point suivant de l'ordre du jour. Quel est donc le sens de la résolution? Elle n'apporte aucune modification. Un vote négatif ne changerait rien à la situation puisque le Conseil de sécurité n'en passerait pas moins à l'étude du point suivant de l'ordre du jour. De plus, si l'on tient compte de l'interprétation que le représentant de l'Australie a donnée de sa proposition—il a, en effet, souligné à plusieurs reprises que l'adoption de sa résolution signifierait une désapprobation de la déclaration de l'Ukraine—cette résolution ne saurait être considérée comme portant sur une simple question de procédure et, en tant que représentant, je suis absolument décidé à voter contre.

Je désire également rappeler aux membres du Conseil que ma proposition de maintenir l'affaire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité n'a pas été adoptée; la proposition du représentant de la Pologne tendant à laisser l'affaire à l'attention du Conseil de sécurité ne l'a pas été non plus. Le représentant de l'Australie pense sans doute que le rejet de ma proposition et de celle du représentant de la Pologne signifie que la question est maintenue à l'ordre du jour. C'est précisément ce que j'aurais désiré; malheureusement, cela a été repoussé.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, vous avez présenté trois observations auxquelles je vais m'efforcer de répondre dans l'ordre où vous les avez faites.

La première est, en quelque sorte, d'ordre métaphysique: si cette proposition est rejetée, nous n'aurons pas décidé de passer à la question suivante et serons empêchés de le faire. En premier lieu, je propose que nous attendions le rejet de la proposition pour envisager ce problème, et, en second lieu, j'accepte volontiers de résoudre ce problème d'avance, en modifiant les mots de la façon suivante: "retirer cette question de l'ordre du jour" et en proposant la résolution sous cette forme.

La seconde observation que vous avez présentée me frappe comme extrêmement nouvelle. Elle semble suggérer que, si nécessaire, vous, en tant que Président, déciderez que cette résolution est soumise à la procédure de vote de l'Article 27, paragraphe 3, et par conséquent, aux dispositions relatives à ce que l'on est convenu d'appeler le droit de "veto".

Au cours des débats, la délégation australienne n'a nullement cherché à travestir sa pensée et ne le cherche pas davantage maintenant. Cette résolution vise à rayer l'affaire de l'ordre du jour, comme non fondée. Cependant, nous ne demandons pas au Conseil d'adopter une déclaration que nous avons pu faire, ni aucune des pensées que nous avons pu avoir à l'esprit; nous demandons au Conseil d'adopter une forme de rédaction qui exprime de toute évidence qu'il s'agit d'une question de procédure. La proposition vise à retirer une question de l'ordre du jour, et il est

to the agenda by procedural vote, we also remove them by a procedural vote.

If we were living in a perfect world, where other forms of procedure could be followed, it is quite true that the Australian delegation would have brought in a resolution which would have clearly been one of substance and that clearly dealt with the merits of the case, but since we live in a very imperfect world and are more or less serving under the shadow of certain rules which govern our vote, we had to use whatever discretion and native cunning may have been given to us in order to devise a resolution which was purely procedural. Again, I repeat that we are only asking this Council to adopt a procedural resolution. The reasons which you put forward indicating that you would "veto", on behalf of the Union of Soviet Socialist Republics, a clearly procedural matter seem to us to be leading into the dangerous realm where the great Powers are attempting to exercise the "veto", not only over what this Council does, but over what this Council thinks, and that you are trying to exercise the "veto" on our motives as well as on our acts. Of course, that is a completely untenable position in any intercourse between free, sovereign and equal States.

The third point you made possibly points to the one solution of the present difficulty which the Australian delegation would be willing to accept in lieu of the passage of this resolution. You have said that this matter has already been decided, by a vote of nine to two, rejecting the fourth point of the Union of Soviet Socialist Republics' resolution and, by a vote of nine to two, rejecting the Polish resolution. If we understand from the Chair that those two prior votes are a decision by nine votes to two, dismissing this item from the agenda of the Security Council, we see no need to press this motion, but short of that clear understanding, we feel compelled to press it.

**The PRESIDENT:** As President, I wish to state the following ruling: in view of the negative vote on the fourth point of my draft resolution and in view of the negative vote taken on the Polish resolution, there is no need to take a vote on the proposal to retain the matter on the agenda or to exclude the matter from the agenda. Further, since the Security Council has no other proposal on the substance of the matter, beside those which have already been voted upon, the Security Council is ready to pass on to the next item on the agenda.

I made this formal statement about the ruling, and since the Security Council does not overrule my ruling, I will ask the Council to follow the procedure described.

**Mr. HASLUCK (Australia):** Mr. President, firstly, I could not quite understand the sense of your last remark about making a formal ruling

indiscutable, selon moi, que, si nous inscrivons les affaires à l'ordre du jour au moyen d'un vote de procédure, nous les retirons également par un vote de procédure.

Si nous vivions dans un monde parfait où nous pourrions adopter d'autres formes de procédure, il est tout à fait exact que la délégation australienne aurait présenté une résolution portant nettement sur le fond, et traitant nettement du bien-fondé de la cause; mais, vivant dans un monde imparfait et plus ou moins assujettis à certaines règles de vote, nous avons dû utiliser le peu de prudence et de ruse qui nous ont été données par la nature pour imaginer une résolution qui soit purement de procédure. Je répète encore que tout ce que nous demandons au Conseil d'adopter est une résolution de procédure. Les arguments que vous avez avancés, en nous indiquant qu'au nom de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, vous opposeriez votre "veto" à une question de pure procédure, nous semblent mener vers ces zones dangereuses où les grandes Puissances essaient de faire usage de leur droit de "veto", non seulement en ce qui concerne les décisions du Conseil, mais aussi en ce qui concerne les pensées du Conseil et les pensées de chacun de ses membres en particulier, et il nous semble que vous essayez d'user de votre droit de "veto", tant en ce qui concerne nos mobiles, qu'en ce qui concerne nos actes. Il est évident que c'est là une position absolument intenable dans toutes relations entre Etats libres, souverains et égaux.

La troisième remarque conduit peut-être à la seule solution de la présente difficulté qu'accepterait la délégation australienne pour remplacer l'adoption de sa résolution. Vous avez déclaré que la question a déjà été tranchée par le vote, rejetant par neuf voix contre deux le quatrième point de la résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par le vote rejetant par neuf voix contre deux la résolution polonaise. Si le Président nous donne l'assurance que ces deux votes antérieurs constituent une décision, prise par neuf voix contre deux, de retirer cette affaire de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous ne voyons pas la nécessité d'insister pour que notre motion soit mise aux voix; toutefois, si cette assurance ne nous est pas nettement donnée, nous nous sentirons obligés de le faire.

**Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais):** En tant que Président, je statue de la manière suivante: puisque le quatrième point de mon projet de résolution, ainsi que la résolution polonaise, a été repoussé, il n'est pas nécessaire de mettre aux voix la proposition du maintien de l'affaire à l'ordre du jour, ou de sa suppression; de plus, puisque le Conseil de sécurité n'a pas été saisi de propositions sur le fond de la question, en dehors de celles qui ont déjà fait l'objet de votes, il est prêt à passer à l'affaire suivante inscrite à l'ordre du jour.

J'ai ainsi statué officiellement, et puisque le Conseil de sécurité ne se déclare pas opposé à ma décision, je prie le Conseil de suivre la procédure indiquée.

**M. HASLUCK (Australie) (traduit de l'anglais):** Monsieur le Président, tout d'abord, je n'ai pas tout à fait compris le sens de votre der-

I think a formal ruling, in the sense in which you have just used it, applies to a point of order raised under rule 30 and not to a statement of this sort concluding the business of the Council. So I cannot understand the last point that you have made, and I do not think it applies.

As to the statement you made of the position which the Council has now reached, there is only one phrase in it to which I would like to draw attention. You used a sentence, I think, to the effect that in view of what had already been done, there was no need to take a vote on the Australian resolution. Do I understand that the words, "there is no need to take a vote", mean a recognition that this item has already been removed from the agenda?

The PRESIDENT: I think I made a statement which I consider very clear. I do not think I have to give any additional explanations of the position. If the Australian representative challenges the ruling stated by me as President, then naturally I shall be obliged to ask the Council either to reject my ruling or to agree with it.

Mr. HASLUCK (Australia): In the circumstances, I will ask that a vote be taken on the Australian resolution that the Security Council remove this item from its agenda.

Mr. JOHNSON (United States of America): Mr. President, may I ask if you would care to ask the Secretary-General for his opinion regarding the suggestion just discussed that you should make the ruling. If you did this and if it were accepted, would that mean that the Secretary-General would list this case on the matters of which the Council remains seized in that periodic paper which he circulates to the Council? The answer to that question would be of interest.

The PRESIDENT: I will ask the Secretary-General to give this additional explanation, but I wish again to remind the representative of the United States that the Polish resolution contained a sentence which was read as follows (I do not quote exactly): the Security Council decides to retain this item on the list of the matters with which the Council is seized.

As you will remember, the Security Council did not take a positive decision on this question, and I do not think that any additional explanations are really necessary, but since you believe that it would be desirable to have such an additional explanation, I ask the Secretary-General to give his opinion on this procedure.

The SECRETARY-GENERAL: If the Security Council follows the ruling of the President, in my opinion, the Council is no longer seized with this case and it will automatically be taken off the agenda.

We had a case which was similar in London;

nière remarque relative à la position que vous avez prise officiellement. A mon avis, l'expression "statuer" dans le sens où vous venez de l'employer, s'applique à un point de règlement soulevé conformément à la règle 30 et non pas à une déclaration de ce genre, destinée à conclure les travaux du Conseil. Je ne comprends donc pas votre dernière décision, et je ne pense pas qu'elle s'applique au point en question.

Quant à l'exposé que vous avez fait de la position où se trouve maintenant le Conseil, il n'y a qu'une expression sur laquelle je désire attirer l'attention du Conseil. Vous avez voulu dire, je crois, qu'en raison des votes auxquels le Conseil avait déjà procédé, il n'était pas nécessaire de mettre aux voix la résolution australienne. Dois-je comprendre que les mots "il n'est pas nécessaire de mettre aux voix" implique qu'il est admis que cette affaire a déjà été retirée de l'ordre du jour?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense avoir fait une déclaration très nette. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je donne des explications complémentaires à ce sujet. Si le représentant de l'Australie en appelle de la manière dont j'ai statué, en tant que Président, je serai évidemment obligé de demander au Conseil de repousser ma décision ou de l'accepter.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, étant donné les circonstances, je demande que soit mise aux voix la résolution de l'Australie demandant que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je vous prier de demander au Secrétaire général s'il serait d'avis que vous preniez la décision dont nous discutons. Si vous le faites, et qu'il soit d'accord, cela signifiera-t-il que le Secrétaire général inscrira cette affaire parmi celles dont le Conseil reste saisi dans ce journal périodique qu'il communique au Conseil? La réponse serait intéressante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire général de donner une explication complémentaire. Mais je désire encore rappeler au représentant des Etats-Unis que la résolution polonaise comporte une phrase qui se lit ainsi (je ne cite pas les termes exacts): le Conseil de sécurité décide de maintenir cette question sur la liste des affaires dont le Conseil est saisi.

Comme vous vous en souvenez, le Conseil de sécurité n'a pas approuvé cette résolution. Je ne crois donc pas que des explications complémentaires soient vraiment nécessaires; mais puisque vous croyez qu'il serait souhaitable de les solliciter, je demande au Secrétaire général son avis sur cette procédure.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Si le Conseil de sécurité adopte la décision du Président, le Conseil ne sera plus, à mon avis, saisi de l'affaire qui disparaîtra *ipso facto* de l'ordre du jour.

Nous avons eu un cas analogue à Londres, le

it was the Indonesian case, and after all the proposals had been defeated, the result was that "for the present the Council would pass on to its next item of business". Since then, that case has never been on the agenda.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I think the time has come to summarize the discussion a little. We have had before us, in substance, the same question in two different forms: on the one hand, the Polish proposal, and, on the other, the Australian proposal.

By rejecting the Polish proposal, which aimed at retaining the question on the agenda, we have thus decided that the question is no longer on the agenda. That is the meaning of the explanation which you, Mr. President, and the Secretary-General have just given. At any rate, I think that is the interpretation of what has been said. If my interpretation is not correct, I would request the President or the Secretary-General to give one. If it is correct, I consider there is no need to vote on the Australian proposal, since this has already been adopted in principle by our vote against the Polish proposal.

The PRESIDENT: I think that my statement, together with the statements made by the Secretary-General, and the French representative are clear and self-explanatory.

Mr. HASLUCK (Australia): I agree that the combination of the three statements makes it clear that this Council, by a vote of nine to two, has removed the Ukrainian item from its agenda, and since there is apparently no dissent to this opinion but agreement with it, I withdraw my resolution.

The PRESIDENT: The statement made by the Australian representative will be recorded in the minutes of the meeting, as well as all other statements.

I suggest that the Council meet on Monday at 3 p.m. for consideration of the third item on the agenda. If there is no objection, I shall consider this suggestion as approved.

*The meeting rose at 7.13 p.m.*

cas de l'Indonésie; après que toutes les propositions eurent été rejetées, le Conseil a pris la résolution de "passer à l'affaire suivante". Depuis lors, cette affaire n'a jamais figuré à l'ordre du jour.

M. PARODI (France): Je crois le moment venu de résumer un peu la discussion. Nous avons été saisis, au fond, de la même question sous deux formes différentes: d'une part, par la proposition polonaise, d'une autre, par la proposition australienne.

En écartant la proposition polonaise, qui tendait à maintenir la question à l'ordre du jour, nous avons décidé par là même que la question ne figurait plus à l'ordre du jour. C'est bien le sens des explications que vous-même, Monsieur le Président, et le Secrétaire général venez de donner. Je pense, pour ma part, que c'est l'interprétation de tout ce qui a été dit. Si mon interprétation n'est pas exacte, je demande qu'il en soit donnée une par le Président ou le Secrétaire général. Si elle est exacte, j'estime que nous n'avons pas à voter sur la proposition australienne puisque celle-ci est, en principe, déjà adoptée depuis que nous avons voté contre la proposition polonaise.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que ma déclaration et celles du Secrétaire général et du représentant de la France sont claires et explicites.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'admets que ces déclarations à elles trois montrent clairement que le Conseil a, par neuf voix contre deux, retiré de son ordre du jour la question soulevée par l'Ukraine, et comme il semble que personne ne s'y oppose, mais que tout le monde est d'accord, je retire ma résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La déclaration faite par le représentant de l'Australie, ainsi que toutes les autres déclarations, sera mentionnée dans le procès-verbal de la séance.

Je propose que le Conseil se réunisse lundi à 15 heures pour l'étude de la troisième affaire inscrite à l'ordre du jour. Si personne ne formule d'objection, je considérerai que ma proposition est acceptée.

*La séance est levée à 19 h. 13.*